

Conseil de Communauté

Séance du 28 janvier 2013

À 20h30

Salle communale de l'Ancien Lavoir

78 720 CERNAY LA VILLE

Procès-Verbal

Date de convocation : 22 janvier 2013

Date d'affichage : 22 janvier 2013

Effectif du Conseil : 50

Présents : 41

Représentés : 7

Excusés: 2

Votants : 48

Etaient présents : 41

Marc **ALLES**, Isabelle **BEHAGHEL**, Françoise **BERTHIER**, Roland **BONNET**, Bernard **BOURGEOIS**, Jean **BREBION**, Ghislaine **COLLETTE**, Thierry **CONVERT**, Daniel **DEGARNE**, Janny **DEMICHELIS**, Joseph **DEROFF**, René **DUBOCQ**, Jean-Louis **DUCHAMP**, Roland **DUFILS**, Marie **FUKS**, Anne-Françoise **GAILLOT**, Joëlle **GNEMMI**, Thomas **GOURLAN**, Françoise **GRANGEON**, Monique **GUENIN**, Sophie **GUYONNEAU**, Jean-Claude **HUSSON**, Alain **JEULAIN**, Sylvain **LAMBERT**, Catherine **LASRY BELIN**, Guy **LECOURT**, Blandine **LE TEXIER JAULT**, René **MEMAIN**, Marc **MENAGER**, Alain **POPULAIRE**, Guy **POUPART**, Serge **QUERARD**, Chantal **RANCE**, Bernard **ROBIN**, Gilles **SCHMIDT**, René **SERINET**, Patrick **SZPOTINSKY**, Marc **TROUILLET**, Alain **VERRIER**, Jean-Pierre **ZANNIER**

Absents représentés : 7

Dominique **BARDIN** pouvoir à Daniel **DEGARNE**, Georges **BENIZE** pouvoir à Sylvain **LAMBERT**, Alain **CINTRAT** pouvoir à Gilles **SCHMIDT**, Geneviève **JEZEQUEL** pouvoir à Roland **DUFILS**, Gérard **LARCHER** pouvoir à Jean-Frédéric **POISSON**, Renaud **NADJAH** pouvoir à Janny **DEMICHELIS**, Emmanuel **SALIGNAT** pouvoir à Jean **BREBION**

Absents excusés: 2

Jean-Claude **BATTEUX**, Maurice **CHANCLUD**

Jean-Frédéric **POISSON**, Président de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline ouvre la séance du Conseil de Communauté à 20 heures 35.

Monsieur René **MEMAIN**, maire de Cernay la Ville, souhaite la bienvenue à tous les délégués communautaires; il exprime sa joie d'accueillir la CCPFY, et renouvelle ses remerciements à tout le Conseil ainsi qu'au Président pour la façon chaleureuse dont la commune de Cernay ainsi que les

autres communes nouvellement entrées ont été intégrées au sein de la CCPFY et pour l'état d'esprit qui y règne.

Monsieur Joseph DEROFF a été désigné, à l'unanimité, secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Appel des présents **Jean-Frédéric POISSON**
- Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil de Communauté du 17 décembre 2012 **Jean-Frédéric POISSON**
- Schéma départemental des gens du voyage : avis de la CCPFY sur le projet de schéma pour les six prochaines années **Jean Frédéric POISSON**
- Admission de la commune d'Adainville au Syndicat d'Energie des Yvelines **Jean-Frédéric POISSON**
- SMESSY : désignation de nouveaux membres pour la commune de Saint Arnoult en Yvelines **Jean Frédéric POISSON**
- Parc d'activités Bel Air la Forêt : modification de la lettre d'intention en vue de la signature de la promesse de vente **Jean Pierre ZANNIER**
- Viabilisation du Parc d'activités Bel Air –la Forêt, lot 3: Eau Potable et Défense Incendie : Passation d'un avenant 3 au marché 2009/07 de la société CISE TP **Jean Claude BATTEUX**
- Fournitures et mobiliers de bureau, lot 1 Fournitures de bureau : Passation d'un avenant 2 au marché 2012/02 de la société CLASSIC **Jean-Claude BATTEUX**
- Liste des Marchés Publics conclus en 2012 par la CCPFY à partir de 20 000 € HT : Application de l'article 133 du Code des Marchés Publics **Jean-Claude BATTEUX**
- Liste des acquisitions de terrains au cours de l'exercice 2012 **Jean Frédéric POISSON**
- Réhabilitation de trois bâtiments existants en micro-crèches, communes de Sonchamp, Raizeux et Clairefontaine-en-Yvelines (8 lots) : Autorisation donnée au président de signer le marché **Jean-Pierre ZANNIER**
- Construction de deux micro-crèches, communes de La Boissière Ecole et d'Orcemont (4 lots) : Autorisation donnée au président de signer le marché **Jean-Pierre ZANNIER**
- Microcrèches : choix du mode de gestion et de fonctionnement **Isabelle BEHAGHEL**
- Dotation d'Equipements des territoires ruraux : demande de subvention de 2013 au titre du maintien des services publics en milieu rural (création et/ou réhabilitation de microcrèches) **Jean-Pierre ZANNIER**
- Développement du numérique pour les écoles Sud Yvelines (projet "SYEN"): autorisation donnée au Président de signer la convention **Jean-Frédéric POISSON**
- Demande de subventions 2013 auprès du Conseil Général des Yvelines au titre des aides au fonctionnement et à l'acquisition d'instrument de musique pour le Conservatoire Communautaire de Rambouillet et de Saint Arnoult en Yvelines **Janny DEMICHELIS**
- Questions diverses

Vous trouverez ci-après les notes de synthèse.

Je vous informe que les personnes désignées seront amenées à présenter en séance les dossiers.

Monsieur Poisson procède à l'appel.

CC1301AD01 Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil de Communauté du 17 décembre 2012
--

Le procès-verbal de la séance de Conseil de Communauté du 17 décembre 2012 a été élaboré sous l'égide de Madame Janny DEMICHELIS. Il a été transmis par courrier électronique. Il est demandé au Conseil de le valider.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral N° 2012 354-0018 du 19 décembre 2012 portant modification des statuts de la CCPFY,

Vu la délibération n° CC1210AD03 du 1^{er} octobre 2012 portant modification des statuts et de l'intérêt communautaire concernant la fusion des deux offices de tourisme et de l'adoption de l'agenda 21,

Vu la délibération n°CC1212DI01 du 17 décembre 2012 portant intégration des transcoms des 6 communes entrantes au 1^{er} juillet 2012 et modification de l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n° CC1212AD03 du 17 décembre 2012 portant adhésion des communes d'Auffargis, de Saint Léger en Yvelines et de Gambaiseuil à la CCPFY et modification des statuts de la CCPFY à compter du 1^{er} avril 2013,

Vu le procès-verbal du Conseil de Communauté du 17 décembre 2012 établi par Madame Janny DEMICHELIS,

LE CONSEIL de COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil de Communauté en date du 17 décembre 2012.

Fait à Cernay la Ville, le 28 janvier 2013.

Monsieur Poisson annonce qu'il a confié à Monsieur HUSSON, nouvellement élu 3^{ème} Vice-Président de la CCPFY, la délégation concernant les "Etudes" dont la CCPFY s'est dotée par la modification de ses statuts en décembre 2009.

CC1301AD02 Schéma départemental des gens du voyage : avis de la CCPFY sur le projet de schéma pour les six prochaines années

Le Président présente le dossier. Le 17 décembre 2012, Monsieur le Préfet des Yvelines a informé la CCPFY de son engagement sur un nouveau plan d'actions à réaliser d'ici 2019 dans le cadre de la préparation d'un schéma départemental des gens du voyage, prévu par la loi dite "Besson" du 5 juillet 2000. Un premier schéma a été mis en œuvre au titre des années 2006 à 2012. Le nouveau

projet, soumis à l'avis de la CCPFY dans les deux mois, est le résultat de deux années d'une concertation approfondie. Ce schéma fixe trois orientations :

- Consolider et améliorer le réseau d'accueil
- Diversifier l'offre d'habitat en tenant compte des processus de sédentarisation
- Favoriser l'accompagnement et l'accès aux dispositifs de droit commun.

Le Président précise que c'est au nom de ces orientations que la CCPFY a rénové et aménagé les deux aires de stationnement qu'elle détient à Rambouillet et à Saint-Arnoult en Yvelines, en dépit d'une certaine forme d'incompréhension d'un bon nombre de citoyens et d'élus. Il ajoute que la CCPFY engage une quantité d'argent significative à l'entretien et à la maintenance de ces aires d'accueil et de stationnement. Les années à venir consacreront encore un gros budget sur ces aires, mais le Président se pose la question du soin, que prennent les personnes, des installations qui sont mises à leur disposition. Il considère qu'il y a un fort décalage entre les efforts d'entretien de la CCPFY sur ces aires d'accueil afin d'assurer des conditions de vie dignes aux personnes qui en disposent, et le comportement de certaines de ces personnes à l'égard de ces installations. La fréquence de rénovation y est beaucoup plus grande que sur tous les autres équipements publics dont la CCPFY a la charge, alors même que ces personnes en sont les seules utilisatrices.

Le Président salue à ce sujet le travail qui est fait par le délégataire de services publics, la Société Hacienda, qui gère ces aires d'accueil pour le compte de la CCPFY de façon très satisfaisante.

Madame Isabelle BEHAGHEL présente à son tour le dossier. La commission Rustica a étudié le dossier lors de sa séance en date du 23 janvier 2013. Elle évoque notamment **la résorption des sites précaires** qui représente un problème complexe, car leur localisation, leur surface et leur propriété ne sont pas vraiment définies avec précision. La CCPFY serait prête à engager des travaux de rénovation de ces sites si elle avait davantage de renseignements sur ces derniers. La résorption des sites précaires correspond en fait à l'aide à la sédentarisation des gens du voyage, pour les aider à passer à un habitat "en dur".

Le Président ajoute qu'il est difficile de statuer sur ce texte qui n'est pas très clair. Il rappelle que lors de la présentation d'un projet de loi sur les gens du voyage à l'Assemblée Nationale, il a ré-alerté le Ministre de l'Intérieur sur la sédentarisation "sauvage" d'un certain nombre de familles, qui reçoivent en dotation, selon des modalités qui ne sont pas prévues par le Code Civil, des terrains agricoles, sur lesquels elles s'installent et construisent de façon sauvage différents bâtiments sommaires pour lesquels elles demandent ensuite une viabilisation pour un usage de domicile. Les cas sont fréquents tout prêt du territoire de la CCPFY. Le Président a donc demandé au Ministre de l'Intérieur de renforcer l'information des maires en cas de donation de terrains, et qu'en cas de transfert de terrains agricoles, même en cas de donation, la SAFER puisse exercer un droit de préemption sur ces terrains.

Madame Anne-Françoise GAILLOT souhaite préciser que la CCPFY est exemplaire en termes de capacité d'accueil des gens du voyage, ce qui explique la position prise lors des différentes réunions relatives au schéma départemental. C'est aussi pourquoi elle a demandé que ces aires, qui sont obligatoires pour toutes les collectivités, soient déjà installées sur l'ensemble du territoire à égalité, et pas seulement sur celui de la CCPFY; car il n'est pas normal que cette dernière, qui est déjà exemplaire sur ce sujet et en avance sur ses obligations, ait à supporter en plus une aire de grand passage.

Un récapitulatif du dossier (qui peut être téléchargé sur le lien <http://www.yvelines.equipement.gouv.fr/mise-en-œuvre-de-la-revision-du-r370.html>) est synthétisé ci-après afin d'apporter une aide à l'avis que doivent donner les Elus lors de ce Conseil.

Objectif	<ul style="list-style-type: none"> • Ce nouveau schéma est une obligation de la loi qui impose de le renouveler chaque 6 ans. Il vise donc à remplacer l'ancien qui a pris fin en 2012 • Les orientations de ce nouveau schéma traduisent la forte volonté du département d'améliorer les conditions d'accueil des gens du voyage sur l'ensemble du territoire des Yvelines.
Les orientations du projet	<p>Dans ce projet, la CCPFY a été choisie comme collectivité susceptible d'accueillir l'une des deux aires de grand passage de 150 caravanes sur l'axe N10 des Yvelines sud. Elle a été également incitée à développer des actions en faveur de l'habitat adapté et des terrains familiaux.</p>
Conséquences	<p>Lors des discussions auxquelles la CCPFY a été associée (groupe de travail "grands passages"), elle a bien fait savoir, par la voix de Mme Gaillot, qu'elle n'était pas favorable à l'implantation d'une aire de grands passages sur son territoire. La raison tient au fait qu'elle héberge déjà deux aires pour un total de 50 places. De plus, au regard des données du tableau (page 43 du projet), la CCPFY est la deuxième intercommunalité, après la CASQY, à offrir le nombre de places le plus important. Mais cette volonté de la CCPFY n'a pas été entendue.</p> <p>Il est à noter que la CCPFY devrait, dans le cas où elle serait contrainte d'implanter une aire de grands passages de modifier son intérêt communautaire puisqu'il est précisé qu'elle exerce la compétence « Politique de logement d'intérêt communautaire » par « la réalisation et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage à l'exception des aires de grand passage ».</p>
Point de vue de la CCPFY	<p>Certes la CCPFY a réussi à maîtriser la gestion de ses équipements d'accueil. Mais, comme il a été souligné dans le projet, la CCPFY héberge des zones d'habitat très précaire qui sont une difficulté pour elle. De ce fait, la création d'une aire de grands passages densifiera sur ce seul territoire, tous les problèmes actuellement non résolus. Une situation qui ne manquera pas de déséquilibrer l'ensemble de la politique mise en place dans ce domaine.</p> <p>S'agissant de l'habitat, en raison de la double problématique du fort ancrage constaté et de l'existence sur son territoire des aires précaires, la CCPFY est ouverte à toutes les solutions permettant de traiter les difficultés vécues par les familles présentes depuis plusieurs décennies ou plusieurs générations sur notre territoire. Dans ce cas, c'est la solution des terrains familiaux qui paraît la plus adaptée à la situation constatée. Etant entendu que l'habitat adapté, système complexe, pose des problèmes particuliers en termes de coût du foncier, coût de construction et de la gestion des logements locatifs dans lesquels seront hébergés, outre les Gens Du Voyage, d'autres personnes.</p> <p>Ce projet de nouveau schéma constitue une avancée sur les réponses globales qui touchent cette population. Toutefois, ces préconisations doivent préserver les</p>

	fragiles équilibres difficilement obtenus. Le choix des zones d'implantations des structures d'accueil des Gens du Voyage doit s'inscrire dans un esprit de maillage pertinent du département et non dans une addition de difficultés.
--	--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral N° 2012 354-0018 du 19 décembre 2012 portant modification des statuts de la CCPFY,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC1210AD03 du 1^{er} octobre 2012 portant modification des statuts et de l'intérêt communautaire concernant la fusion des deux offices de tourisme et de l'adoption de l'agenda 21,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC1212DI01 du 17 décembre 2012 portant intégration des transcoms des 6 communes entrantes au 1^{er} juillet 2012 et modification de l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC1212AD03 du 17 décembre 2012 portant adhésion des communes d'Auffargis, de Saint Léger en Yvelines et de Gambaiseuil à la CCPFY et modification des statuts de la CCPFY à compter du 1^{er} avril 2013,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC0412H01 du 6 décembre 2004 portant sur le transfert à la CCPFY de la compétence Aire d'Accueil des Gens du voyage,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC0510H02 du 12 décembre 2005 relative aux transferts de droits et obligations du SIRR vers la CCPFY en matière de stationnement des Gens du Voyage

Vu le projet de nouveau schéma départemental d'accueil des Gens du Voyage 2012-2018 adressé, pour avis, à la CCPFY par courrier préfectoral du 17 décembre 2012

Considérant la note de synthèse produite par le Service Contrôle de Gestion sur ce nouveau schéma départemental d'accueil des Gens du Voyage,

Vu l'avis de la Commission « Développement rural-TIC-Habitat » en date du 23 janvier 2013,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

DECIDE d'émettre un avis **défavorable** à la création d'une aire d'accueil de grand passage sur le territoire actuel et futur de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, étant précisé que la CCPFY exerce **la compétence « Politique de logement d'intérêt communautaire » par « la réalisation et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage à l'exception des aires de grand passage » et que la CCPFY a rempli ces conditions par la création de deux aires d'accueil des gens du voyage,**

DONNE son accord pour la mise en place du volet habitat, notamment pour les terrains familiaux, prévu par le schéma départemental d'accueil des Gens du Voyage 2012-2018.

DONNE compétence au Président ou à son représentant pour signer tout acte permettant la mise en œuvre de cette délibération.

Fait à Cernay la Ville, le 28 janvier 2013

CC1301AD03 Admission de la commune d'Adainville au Syndicat d'Energie des Yvelines

Par courrier en date du 18 décembre 2012, le Président du Syndicat d'Energie des Yvelines a fait savoir que la commune d'Adainville, par délibération du 29 juin 2012 avait demandé son adhésion au Syndicat.

Conformément à l'article L5211-18 du CGCT, les collectivités adhérentes disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission ou non de cette nouvelle commune. Le 22 novembre 2012, le Comité du SEY a donné un avis favorable pour cette adhésion.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral N° 2012 354-0018 du 19 décembre 2012 portant modification des statuts de la CCPFY,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC1210AD03 du 1^{er} octobre 2012 portant modification des statuts et de l'intérêt communautaire concernant la fusion des deux offices de tourisme et de l'adoption de l'agenda 21,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC1212DI01 du 17 décembre 2012 portant intégration des transcoms des 6 communes entrantes au 1^{er} juillet 2012 et modification de l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC1212AD03 du 17 décembre 2012 portant adhésion des communes d'Auffargis, de Saint Léger en Yvelines et de Gambaiseuil à la CCPFY et modification des statuts de la CCPFY à compter du 1^{er} avril 2013,

Vu le courrier en date du 18 décembre 2012, par lequel le Président du Syndicat d'Energie des Yvelines a fait savoir que la commune d'Adainville, par délibération du 29 juin 2012 avait demandé son adhésion au Syndicat,

Vu l'avis favorable du Comité du SEY en date du 22 novembre 2012,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

EMET un avis favorable à l'adhésion de la commune d'Adainville au Syndicat d'Energie des Yvelines,

DONNE tout pouvoir au Président ou son représentant pour signer tout acte relatif à cette délibération.

Fait à Cernay la Ville, le 28 janvier 2013

CC1301AD04 SMESSY : désignation de nouveaux délégués communautaires, demandes d'adhésion des communes de Bonnelles, Bullion, La Celle les Bordes, Cernay la Ville, Longvilliers, Rochefort en Yvelines et modification des statuts du Syndicat

Désignation d'un délégué pour SAEY :

Suite au renouvellement du Conseil municipal de Saint Arnoult en Yvelines, il convient de désigner un nouveau délégué auprès du SMESSY. Monsieur Husson s'est porté candidat le 26 janvier, il conviendra que la commune de Saint-Arnoult en Yvelines produise la délibération rectificative. Il conviendra de rajouter cette précision sur le projet de délibération transmis à l'ensemble des délégués ce même jour.

Désignation d'un délégué pour Orphin :

Il convient de désigner Madame Demichelis en remplacement de Monsieur SCHUCHTER.

-par rapport à la délibération initiale transmise au Conseil Communautaire:

- **DEMANDE** l'adhésion des communes de Bonnelles, Bullion, La Celle les Bordes, Cernay la Ville, Longvilliers, Rochefort en Yvelines au Syndicat Mixte d'Etudes du Schéma Sud Yvelines compte tenu de leur entrée à la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline au 1^{er} juillet 2012, et ne faisant pas partie du SMESSY,

- **DEMANDE** la révision des statuts du Syndicat afin de tenir compte de l'adhésion des 6 communes précitées et de l'intégration à la CCPFY de la commune de Ponthévrard depuis le 1^{er} janvier 2012 et de celles des communes d'Auffargis, Gambaiseuil et Saint Léger en Yvelines au 1^{er} avril 2013, étant précisé que ces 4 communes font déjà partie du SMESSY.

Monsieur Roland BONNET pose le problème de la représentativité des communes de la CCPFY au 1^{er} avril 2013 au sein du SMESSY qui ne compte que 25 membres; avec l'arrivée des communes de Gambaiseuil, Auffargis et Saint-Léger, cela posera un problème.

Le Président promet qu'il prendra contact avec le Président du SMESSY, afin d'envisager la modification des statuts du syndicat et de permettre l'accueil des nouvelles communes et leur représentativité, à l'instar de toutes les communes de la CCPFY, au sein du SMESSY. Mais il ajoute que pour des raisons de calendrier, il était impossible de faire autrement, et que le sujet sera évoqué dès que possible avec le Président du SMESSY.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral N° 2012 354-0018 du 19 décembre 2012 portant modification des statuts de la CCPFY,

Vu la délibération n° CC1210AD03 portant modification des statuts et de l'intérêt communautaire concernant la fusion des deux offices de tourisme et de l'adoption de l'agenda 21,

Vu la délibération n°CC1212DI01 du 17 décembre 2012 portant intégration des transcoms des 6 communes entrantes au 1^{er} juillet 2012 et modification de l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°CC1212AD03 du 17 décembre 2012 portant adhésion des communes d'Auffargis, de Saint Léger en Yvelines et de Gambaiseuil à la CCPFY et modification des statuts de la CCPFY à compter du 1^{er} avril 2013,

Vu la délibération n°CC1002AD09 du 18 février 2010 portant élection d'un délégué communautaire titulaire de la commune de Gazeran au SMESSY et mise en conformité du nombre de membres élus,

Vu la délibération n°CC1005AD05 du 17 mai 2010 portant désignation d'un délégué communautaire membre du SMESSY comme représentant de la CCPFY au sein du Bureau syndical du SMESSY,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 janvier 2013 portant dissolution du Syndicat Intercommunal d'Etudes, d'Urbanisme et d'Aménagement de la Haute Vallée de Chevreuse,

Vu la délibération de la commune d'Orphin n°39/2012 du 24 septembre 2012 désignant Madame Demichelis en qualité de déléguée du SMESSY en remplacement du délégué actuel,

Vu le courrier de la Commune de Saint Arnoult en Yvelines, en date du 29 novembre 2012, proposant deux candidats comme représentants titulaire et suppléant de la commune auprès du SMESSY,

Considérant que la commune de Saint Arnoult en Yvelines ne dispose que d'un délégué,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

- **DESIGNE** comme représentants, auprès du Syndicat Mixte d'Etudes du Schéma Sud Yvelines, de :

- La commune d'Orphin :

Madame Janny DEMICHELIS en remplacement de Monsieur Robert SCHUCHTER

➤ la commune de Saint Arnoult en Yvelines
Monsieur Jean Claude HUSSON en remplacement de Monsieur HILLAIRET,

- **DEMANDE** l'adhésion des communes de Bonnelles, Bullion, La Celle les Bordes, Cernay la Ville, Longvilliers, Rochefort en Yvelines au Syndicat Mixte d'Etudes du Schéma Sud Yvelines compte tenu de leur entrée à la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline au 1^{er} juillet 2012, et ne faisant pas partie du SMESSY,
- **DEMANDE** la révision des statuts du Syndicat afin de tenir compte de l'adhésion des 6 communes précitées et de l'intégration à la CCPFY de la commune de Ponthévrard depuis le 1^{er} janvier 2012 et de celles des communes d'Auffargis, Gambaiseuil et Saint Léger en Yvelines au 1^{er} avril 2013, étant précisé que ces 4 communes font déjà partie du SMESSY.
- **DONNE** tout pouvoir au Président ou son représentant pour signer tout acte relatif à cette délibération.

Fait à Cernay la Ville, le 28 janvier 2013

CC1301AD05 Parc d'activités Bel Air la Forêt : modification de la lettre d'intention en vue de la signature de la promesse de vente
--

Monsieur Jean-Pierre ZANNIER présente le dossier. Par délibération n°CC1001ZAC02 du 14 janvier 2010, le Conseil de Communauté a adopté le modèle de la lettre d'intention en vue de la signature de la promesse de vente des futurs acquéreurs de terrain sur le parc,

Au fil des ventes, il s'avère qu'afin de faciliter les échanges avec les futurs acquéreurs, il est préférable de définir l'étude de Maître Belle Croix, Montfort, Gromez et Bridoux, et non la CCPFY, comme dépositaire du chèque représentant les 5% versés au titre de la confirmation de l'intention d'acquérir, et de préciser que le prix principal déterminé est Hors taxes, hors charges (HT/HC).

Il est proposé de modifier le modèle afin de tenir compte de ces observations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral N° 2012 354-0018 du 19 décembre 2012 portant modification des statuts de la CCPFY,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC1210AD03 du 1^{er} octobre 2012 portant modification des statuts et de l'intérêt communautaire concernant la fusion des deux offices de tourisme et de l'adoption de l'agenda 21,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC1212DI01 du 17 décembre 2012 portant intégration des transcoms des 6 communes entrantes au 1^{er} juillet 2012 et modification de l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC1212AD03 du 17 décembre 2012 portant adhésion des communes d'Auffargis, de Saint Léger en Yvelines et de Gambaiseuil à la CCPFY et modification des statuts de la CCPFY à compter du 1^{er} avril 2013,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC1001ZAC02 du 14 janvier 2010, portant adoption de la lettre d'intention en vue de la signature de la promesse de vente des futurs acquéreurs de terrain sur le parc,

Considérant qu'il convient de modifier le modèle afin de faciliter les échanges avec les futurs acquéreurs en définissant l'étude de Maître Belle Croix, Montfort, Gromez et Bridoux et non la CCPFY comme dépositaire du chèque représentant les 5% versés au titre de la confirmation de l'intention d'acquérir, et de préciser que le prix principal déterminé est Hors taxes, hors charges (HT/HC),

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

PREND acte de la modification du modèle de confirmation de l'intention d'acquérir conformément au document annexé à la présente délibération,

DONNE tout pouvoir au Président ou son représentant pour signer tout acte relatif à cette délibération.

Fait à Cernay la Ville, le 28 janvier 2013

Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline

Zone d'aménagement concertée « BEL AIR LA FORET »

Confirmation de l'intention d'acquérir

Je soussigné,

M. ,

Agissant en qualité de de la société :

- confirme par les présentes à la communauté de communes Plaines et Forêts d'Yveline (C.C.P.F.Y), notre engagement ferme d'acquérir le lot numéro ci-dessous désigné, moyennant le prix principal de €, HT/HC le m²,

- et joins à la présente, un chèque à l'ordre de l'Etude de Maîtres Belle Croix, Montfort, Gromez et Bridoux ~~la CCPFY~~ d'un montant de € égal à CINQ POUR CENT (5%) du prix de vente.

DESIGNATION :

Sur la commune de **GAZERAN (78)**,

Un terrain devant former le lot numéro de la zone d'aménagement concertée dénommée « BEL AIR LA FORET », d'une superficie de environ, auquel est attachée une emprise au sol de 45%.

Un plan provisoire dudit terrain est demeuré ci-annexé.

Le terrain dont est issu le lot ci-dessus devra faire l'objet d'une division par un Géomètre-expert au choix et aux frais de la C.C.P.F.Y au plus tard avant la signature de la promesse unilatérale de vente.

Un plan de division et de bornage sera remis lors de la signature de la promesse de vente.

Il est ici expressément précisé que si le plan destiné à être annexé à la promesse de vente révélait une différence de surface en plus ou en moins excédant DIX POUR CENT (10%) de celle-ci-dessus précisée, chacune des parties pourra retrouver sa pleine et entière liberté sans conséquence financière de part, ni d'autre.

J'ai par ailleurs pris bonne note :

- que le présent engagement devra être suivi de la signature d'une promesse unilatérale de vente suivant acte à recevoir par l'Office notarial sis à RAMBOUILLET (78), 8 rue Gautherin au plus tard dans un délai de trois mois à compter de sa signature sous peine de caducité et qu'à défaut de signature dans ce délai de la promesse de vente pour une raison qui me serait imputable, les CINQ POUR CENT (5%) versés en même temps que les présentes seront acquis à titre définitif à la CCPFY à titre d'indemnité,

- qu'une somme égale à CINQ POUR CENT (5%) du prix de vente devra être versée le jour de la signature de la promesse et ce, en complément des CINQ POUR CENT (5%) déjà versés, le tout, à titre d'indemnité d'immobilisation,

- qu'aux termes de ladite promesse seront notamment rappelés les droits, charges et obligations résultant de l'application des documents de la ZAC, du cahier des charges de cession de terrains et ses annexes dont des exemplaires sont d'ores et déjà en notre possession, ainsi que les éventuelles servitudes,

- enfin que lors de la signature de l'acte authentique de vente devra également être versée sur un compte séquestre une somme dont le montant reste à définir au titre d'une caution pour risque de dégradation de voirie et équipements communs.

Fait à

Le

CC1301MP01 Viabilisation du Parc d'activités Bel Air –la Forêt, lot 3: Eau Potable et Défense Incendie : Passation d'un avenant 3 au marché 2009/07 de la société CISE TP

Madame Anne-Françoise GAILLOT présente le dossier en l'absence de Monsieur Jean-Claude BATTEUX.

Par délibération n°CC1002ST01 du 4 février 2010, le Conseil de Communauté autorisait Monsieur le Président à signer le marché relatif aux travaux de viabilisation Parc d'Activité Bel Air – La Forêt, lot 3 : Eau potable et défense incendie à l'entreprise : DEHE TP pour un montant (option incluse) de 137 003 € HT soit 163 855,59 € TTC (tranche ferme et 8 tranches conditionnelles).

Par délibération n° CC1105ST02 du 26 mai 2011, le Conseil de Communauté autorisait Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 au marché 2009/07 afin de prendre en compte l'acquisition du fonds de commerce de la société DEHE TP par CISE TP en date du 1^{er} décembre 2010 (pour laquelle une publication a été faite dans un journal d'annonces légales) et de permettre le transfert à compter du 04 avril 2011.

Par délibération n°CC1206MP04 du 25 juin 2012 autorisant Monsieur le Président à signer l'avenant n° 2 au marché 2009/07 afin de prendre en compte la création d'une nouvelle agrafe, rendue nécessaire suite aux promesses de vente signées par plusieurs acquéreurs modifiant le découpage initial : une agrafe 1bis, située à l'est de la voie principale entre l'agrafe 1, rue Antoine de Saint Exupéry, déjà réalisée et la route du Bray. L'agrafe 5, quant à elle, initialement prévue au marché en tranche conditionnelle 5, ne sera pas réalisée, l'agrafe 1bis prend donc la place de l'agrafe 5 dans la tranche conditionnelle 5. Ainsi cet avenant est sans incidence financière sur le montant du marché, arrêté à ce jour.

Considérant qu'il convient aujourd'hui, de passer un avenant n° 3, pour prendre en compte l'évolution des découpages de terrain ainsi que les modifications de projet d'adduction d'eau par l'ajout de lignes au bordereau des prix unitaires initial. En effet le nouveau parcellaire nécessite le renforcement de la canalisation d'eau potable afin d'assurer la défense incendie. Il faut donc poser une canalisation de diamètre 200 à la place de celle de 160 prévue initialement. Il est également nécessaire de poser un té de diamètre 200 pour la pose ultérieure du poteau d'incendie.

La présence d'une canalisation d'eau pluviale parallèle à la conduite d'eau potable nécessite la pose de coudes à 45° afin de pouvoir passer au-dessus.

Prestations	Unité	Montant € HT
PN 01 : Fourniture et pose d'un coude à 45° pour canalisation diamètre 200	U	361.08
PN 02 : Fourniture et pose d'un té sur canalisation diamètre 200 pour poteau incendie	U	376.59

Considérant que cet avenant est sans incidence financière puisque l'agrafe 1bis fait une longueur de 80 mètres linéaires pour une agrafe 5 initiale de 120 mètres. Cette réduction de la longueur permet la pose des coudes et du té nécessaire aux travaux d'adduction d'eau potable.

Le délai d'exécution des travaux reste inchangé.

La CAO du 20 décembre 2012 a émis un avis favorable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral N° 2012 354-0018 du 19 décembre 2012 portant modification des statuts de la CCPFY,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC1210AD03 du 1^{er} octobre 2012 portant modification des statuts et de l'intérêt communautaire concernant la fusion des deux offices de tourisme et de l'adoption de l'agenda 21,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC1212DI01 du 17 décembre 2012 portant intégration des transcoms des 6 communes entrantes au 1^{er} juillet 2012 et modification de l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC1212AD03 du 17 décembre 2012 portant adhésion des communes d'Auffargis, de Saint Léger en Yvelines et de Gambaiseuil à la CCPFY et modification des statuts de la CCPFY à compter du 1^{er} avril 2013,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC1002ST01 du 4 février 2010 autorisant Monsieur le Président à signer le marché relatif aux travaux de viabilisation Parc d'Activité Bel Air – La Forêt, lot 3 : Eau potable et défense incendie à l'entreprise : DEHE TP pour un montant (option incluse) de 137 003 € HT soit 163 855,59 € TTC (tranche ferme et 8 tranches conditionnelles),

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC1105ST02 du 26 mai 2011 autorisant Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 au marché 2009/07 afin de prendre en compte l'acquisition du fonds de commerce de la société DEHE TP par CISE TP en date du 1^{er} décembre 2010 (pour laquelle une publication a été faite dans un journal d'annonces légales) et de permettre le transfert à compter du 04 avril 2011,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC1206MP04 du 25 juin 2012 autorisant Monsieur le Président à signer l'avenant n° 2 au marché 2009/07 afin de prendre en compte la création d'une nouvelle agrafe, rendue nécessaire suite aux promesses de vente signées par plusieurs acquéreurs modifiant le découpage initial : une agrafe 1bis, située à l'est de la voie principale entre l'agrafe 1, rue Antoine de Saint Exupéry, déjà réalisée et la route du Bray. L'agrafe 5, quant à elle, initialement prévue au marché en tranche conditionnelle 5, ne sera pas réalisée, l'agrafe 1bis prend donc la place de l'agrafe 5 dans la tranche conditionnelle 5. Ainsi cet avenant est sans incidence financière sur le montant du marché, arrêté à ce jour,

Considérant qu'il convient aujourd'hui, de passer un avenant n° 3, pour prendre en compte l'évolution des découpages de terrain ainsi que les modifications de projet d'adduction d'eau par l'ajout de lignes au bordereau des prix unitaires initial. En effet le nouveau parcellaire nécessite le renforcement de la canalisation d'eau potable afin d'assurer la défense incendie. Il faut donc poser une canalisation de diamètre 200 à la place de celle de 160 prévue initialement. Il est également nécessaire de poser un té de diamètre 200 pour la pose ultérieure du poteau d'incendie.

La présence d'une canalisation d'eau pluviale parallèle à la conduite d'eau potable nécessite la pose de coudes à 45° afin de pouvoir passer au-dessus,

Prestations	Unité	Montant € HT
PN 01 : Fourniture et pose d'un coude à 45° pour canalisation diamètre 200	U	361.08
PN 02 : Fourniture et pose d'un té sur canalisation diamètre 200 pour poteau incendie	U	376.59

Considérant que cet avenant est sans incidence financière puisque l'agrafe 1bis fait une longueur de 80 mètres linéaires pour une agrafe 5 initiale de 120 mètres. Cette réduction de la longueur permet la pose des coudes et du té nécessaire aux travaux d'adduction d'eau potable,

Considérant que le délai d'exécution des travaux reste inchangé,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 20 décembre 2012,

Vu la note de synthèse présentée par Monsieur le Président,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

ENTERINE l'avis de la Commission d'Appel d'Offres.

ACCEPTE la proposition d'avenant n° 3 pour le marché 2009/07 relatif à la viabilisation du parc d'activités Bel Air – La Forêt, lot 3 : eau potable et défense incendie avec la société CISE TP – Immeuble Atlantis, 1 avenue Eugène Freyssinet – 78280 GUYANCOURT

PRECISE que la dépense sera imputée au chapitre 011 du budget annexe ZAC de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline.

DONNE tout pouvoir au Président, ou à son représentant, pour signer tout document nécessaire à la réalisation de ce projet.

Fait à Cernay la Ville, le 28 janvier 2013

CC1310MP02 Fournitures et mobiliers de bureau, lot 1 Fournitures de bureau : Passation d'un avenant 2 au marché 2012/02 de la société CLASSIC

Madame Anne-Françoise GAILLOT présente le dossier en l'absence de Monsieur Jean-Claude BATTEUX.

Par délibération n° CC1111MP02 du 21 novembre 2011, le Conseil de Communauté autorisait Monsieur le Président à signer les marchés à bons de commande relatifs aux fournitures et mobiliers

de bureaux. La société retenue pour l'exécution du lot 1 : Fournitures de bureau, est l'entreprise CLASSIC pour un montant minimum annuel de 6 000 € TTC et maximum annuel de 36 000 € TTC.

Par délibération n° CC1202MP03 du 20 février 2012, le Conseil de Communauté autorisait Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 du présent marché afin d'ajouter des lignes au bordereau des prix unitaires initial du marché suite à l'acquisition d'imprimantes et d'un photocopieur pour certaines structures.

D'autres structures ont également été équipées récemment d'imprimantes suite à des renouvellements de matériels obsolètes, il convient aujourd'hui de passer un avenant n°2 afin d'ajouter des nouvelles lignes au bordereau des prix unitaires initial du marché. Vu la proposition commerciale de la société CLASSIC, devis n° 133648/000 du 12/11/2012 :

N° du BPU	CARACTERISTIQUES (à la marque ou équivalent)	Réf art	Conditionnement	Prix unitaire € HT
	Cartouche compatible pour imprimante BROTHER LC-1100BK/CI			
93.5	Noire	SPI928962	1	4,32
93.6	Cyan	SPI929155	1	3,78
93.7	Magenta	SPI929171	1	3,78
93.8	Jaune	SPI929178	1	3,78
	Toner compatible imprimante BROTHER TN-2220			
93.9	Noir	723670	1	25,72

Les montants minimum et maximum annuels demeurent inchangés.

La Commission d'Appel d'Offres du 20 décembre 2012 a émis un avis favorable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral N° 2012 354-0018 du 19 décembre 2012 portant modification des statuts de la CCPFY,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC1210AD03 du 1^{er} octobre 2012 portant modification des statuts et de l'intérêt communautaire concernant la fusion des deux offices de tourisme et de l'adoption de l'agenda 21,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC1212DI01 du 17 décembre 2012 portant intégration des transcoms des 6 communes entrantes au 1^{er} juillet 2012 et modification de l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC1212AD03 du 17 décembre 2012 portant adhésion des communes d'Auffargis, de Saint Léger en Yvelines et de Gambaiseuil à la CCPFY et modification des statuts de la CCPFY à compter du 1^{er} avril 2013,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC1111MP02 du 21 novembre 2011, autorisant Monsieur le Président à signer les marchés à bons de commande relatif aux fournitures et mobiliers de bureaux. La société retenue pour l'exécution du lot 1 : Fournitures de bureau, est l'entreprise CLASSIC pour un montant minimum annuel de 6 000 € TTC et maximum annuel de 36 000 € TTC.

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC1202MP03 du 20 février 2012, autorisant Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 du présent marché afin d'ajouter des lignes au bordereau des prix unitaires initial du marché suite à l'acquisition d'imprimantes et d'un photocopieur pour certaines structures.

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 20 décembre 2012,

Vu la note de synthèse présentée par Monsieur le Président,

N°du BPU	CARACTERISTIQUES (à la marque ou équivalent)	Réf art	Conditionnement	Prix unitaire € HT
93.5	Cartouche compatible pour imprimante BROTHER LC-1100BK/CI Noire	SPI928962	1	4,32
93.6	Cyan	SPI929155	1	3,78
93.7	Magenta	SPI929171	1	3,78
93.8	Jaune	SPI929178	1	3,78
93.9	Toner compatible imprimante BROTHER TN-2220 Noir	723670	1	25,72
N°du BPU	CARACTERISTIQUES (à la marque ou équivalent)	Réf art	Conditionnement	Prix unitaire € HT

Considérant que d'autres structures ont également été équipées récemment d'imprimantes suite à des renouvellements de matériels obsolètes, il convient aujourd'hui de passer un avenant n°2 afin d'ajouter de nouvelles lignes au bordereau des prix unitaires initial du marché,

Vu la proposition commerciale de la société CLASSIC, devis n° 133648/000 du 12/11/2012 :

Considérant que les montants minimum et maximum annuels demeurent inchangés,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

ACCEPTE la proposition d'avenant n°2 pour le marché de fournitures et de mobiliers de bureau, lot 1 : Fournitures de bureau.

PRECISE que la dépense de cet avenant sera imputée au chapitre 6064 du budget général de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline pour chacun des exercices concernés.

DONNE tout pouvoir au Président, ou à son représentant, pour signer tout document nécessaire à la réalisation de ce projet.

Fait à Cernay la Ville, le 28 janvier 2013

CC1301MP03 Liste des Marchés Publics conclus en 2012 par la CCPFY à partir de 20 000 € HT : Application de l'article 133 du Code des Marchés Publics

Le Président présente le dossier.

Chaque année, conformément à l'article 133 du Code des Marchés Publics (décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié), le pouvoir adjudicateur doit publier au cours du premier trimestre une liste des marchés conclus l'année précédente, ainsi que le nom des attributaires. Cette liste est établie dans les conditions définies par un arrêté du ministre chargé de l'économie.

Cette liste indique de façon séparée, les marchés relatifs aux travaux, aux fournitures et aux services. Pour chacun de ces trois types de prestations, les marchés sont regroupés en fonction de leur montant.

La liste doit comporter au moins les indications suivantes :

- objet et date du marché,
- nom de l'attributaire et code postal

Il convient lors de cette séance de prendre acte de la liste des marchés publics conclus en 2012.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés publics et notamment son article 133,

Vu l'arrêté du 21 juillet 2011, pris en application de l'article 133 du Code des Marchés Publics et relatif à la liste des marchés conclus l'année précédente par les pouvoirs adjudicateurs et les entités adjudicatrices,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral N° 2012 354-0018 du 19 décembre 2012 portant modification des statuts de la CCPFY,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC1210AD03 du 1^{er} octobre 2012 portant modification des statuts et de l'intérêt communautaire concernant la fusion des deux offices de tourisme et de l'adoption de l'agenda 21,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC1212DI01 du 17 décembre 2012 portant intégration des transcoms des 6 communes entrantes au 1^{er} juillet 2012 et modification de l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC1212AD03 du 17 décembre 2012 portant adhésion des communes d'Auffargis, de Saint Léger en Yvelines et de Gambaiseuil à la CCPFY et modification des statuts de la CCPFY à compter du 1^{er} avril 2013,

Vu la note de synthèse présentée par Monsieur le Président,

Attendu qu'il convient de prendre connaissance de la liste des marchés publics (supérieurs à 20 000 € HT) conclus au titre de l'année 2012, selon les dispositions de l'article 133 du Code des Marchés Publics, précisant que ladite liste sera publiée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur www.achatpublic.com et le site internet de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline : www.pfy.fr,

Vu l'annexe jointe à la présente délibération.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation de la liste des marchés publics conclus en 2012,

DONNE tout pouvoir au Président, ou à son représentant, pour signer tout acte relatif à cette délibération.

Fait à Cernay la Ville, le 28 janvier 2013

Liste en annexe

CC1301MP04 Liste des acquisitions de terrains au cours de l'exercice 2012
--

Le Président présente le dossier.

Annuellement, il convient de dresser la liste des acquisitions de terrains effectuées au cours de l'exercice écoulé. Pour 2012, aucune acquisition n'a eu lieu. L'Assemblée délibérante devra en prendre acte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral N° 2012 354-0018 du 19 décembre 2012 portant modification des statuts de la CCPFY,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC1210AD03 du 1^{er} octobre 2012 portant modification des statuts et de l'intérêt communautaire concernant la fusion des deux offices de tourisme et de l'adoption de l'agenda 21,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC1212DI01 du 17 décembre 2012 portant intégration des transcoms des 6 communes entrantes au 1^{er} juillet 2012 et modification de l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC1212AD03 du 17 décembre 2012 portant adhésion des communes d'Auffargis, de Saint Léger en Yvelines et de Gambaiseuil à la CCPFY et modification des statuts de la CCPFY à compter du 1^{er} avril 2013,

Considérant qu'aucune acquisition n'a eu lieu en 2012,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

PREND acte qu'aucune acquisition foncière n'a eu lieu sur l'exercice 2012.

DONNE tout pouvoir au Président ou son représentant pour signer tout acte relatif à cette délibération.

Fait à Cernay la Ville, le 28 janvier 2013

CC1301MP05 Réhabilitation de trois bâtiments existants en micro-crèches, communes de Sonchamp, Raizeux et Clairefontaine-en-Yvelines (8 lots) : Autorisation donnée au Président de signer le marché

Monsieur Jean-Pierre ZANNIER présente le dossier.

Dans le cadre de l'opération « Réalisation d'un réseau de structure d'accueil de la petite enfance : construction / réhabilitation / aménagement de micro-crèches » il doit être procédé à des consultations en vue du choix des entreprises qui assureront les travaux sur les 5 sites retenus.

Deux procédures de marché de travaux seront donc réalisées :

- Construction de deux micro-crèches, communes de LA BOISSIERE ECOLE et d'ORCEMONT
- Réhabilitation de trois bâtiments existants en micro-crèches, communes de SONCHAMP, RAIZEUX et CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES.

Les travaux correspondants à la consultation relative à la réhabilitation de trois bâtiments existants à vocation de devenir des micros-crèches, seront allotés comme suit :

- Lot 1 : Curage, gros-œuvre, maçonnerie, VRD,
- Lot 2 : Ravalement, traitement des façades,
- Lot 3 : Couverture, tuiles mécaniques,
- Lot 4 : Menuiseries extérieures, métallerie,
- Lot 5 : Cloisons, doublage, menuiseries intérieures, faux-plafonds,
- Lot 6 : Revêtements de sol souple, peinture
- Lot 7 : CVC, plomberie,
- Lot 8 : Electricité.

Ces travaux sont estimés globalement (8 lots et 3 sites confondus précités) à 948 262 € HT soit 1 134 121,35 € TTC.

Par délibération n°BC1301MP01 en date du 14 janvier 2013, le Bureau Communautaire a approuvé le DCE et le lancement d'une procédure adaptée dans le cadre du marché relatif à la réhabilitation de trois bâtiments existants en micro-crèches, communes de SONCHAMP, RAIZEUX et CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES.

Il est demandé au Conseil de Communauté d'autoriser Monsieur le Président, ou à son représentant, à signer, le moment venu, les marchés avec les entreprises retenues après avis de la Commission d'Appel d'Offres.

Monsieur Daniel DEGARNE rappelle que lors de la dernière réunion sur les micro crèches, Monsieur Guy LECOURT, maire d'Orcemont, avait trouvé une petite différence sur des surfaces. Monsieur Jean-Pierre ZANNIER lui répond que le Directeur du Service Infrastructures de la CCPFY, Monsieur Claude POPOFF, a fait des vérifications, et que cela ne changeait pas la surface totale ni le budget envisagé.

Monsieur Bernard ROBIN déplore que de telles procédures ne donnent pas beaucoup de chances aux petites entreprises locales. Monsieur Jean-Pierre ZANNIER lui répond que les bâtiments neufs sont des bâtiments à structures bois préfabriquées. Les bâtiments sont donc construits en atelier, et il est impossible de dissocier le bâtiment de l'aménagement qui y est fait, car tout est construit en même temps. C'est pour cela qu'il n'y a que 4 lots seulement pour les bâtiments neufs, alors que pour les bâtiments en rénovation, il y a 8 lots qui sont bien séparés.

Le Président précise que le sujet est important, et souhaite que dans le cadre de la rénovation-extension de la piscine, le marché puisse être organisé de telle sorte que les seuls gros constructeurs ne soient pas les seuls capables de répondre, afin de laisser leur chance aux entreprises territoriales, quitte à se grouper, dans le cadre de la réglementation sur les marchés publics.

Monsieur Jean-Pierre ZANNIER ajoute que pour avoir un groupement d'entreprises, il faut un mandataire, et que ce dernier a des responsabilités financières. Il faut donc un groupement solidaire groupé, c'est-à-dire que chaque entreprise du groupement participe financièrement si se présente un problème pendant les travaux, comme par exemple la faillite d'une des entreprises du groupement. Les autres entreprises seront solidairement responsables. Cela représente donc un risque pour ces petites entreprises.

Monsieur Gilles SCHMIDT souhaite pouvoir revoir la présentation qui avait été faite des différentes micro-crèches, et les projets de travaux envisagés pour chacune d'elle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral N° 2012 354-0018 du 19 décembre 2012 portant modification des statuts de la CCPFY,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC1210AD03 du 1^{er} octobre 2012 portant modification des statuts et de l'intérêt communautaire concernant la fusion des deux offices de tourisme et de l'adoption de l'agenda 21,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC1212DI01 du 17 décembre 2012 portant intégration des transcoms des 6 communes entrantes au 1^{er} juillet 2012 et modification de l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC1212AD03 du 17 décembre 2012 portant adhésion des communes d'Auffargis, de Saint Léger en Yvelines et de Gambaiseuil à la CCPFY et modification des statuts de la CCPFY à compter du 1^{er} avril 2013,

Considérant que dans le cadre de l'opération « Réalisation d'un réseau de structure d'accueil de la petite enfance : construction / réhabilitation / aménagement de micro-crèches » il doit être procédé à des consultations en vue du choix des entreprises qui assureront les travaux sur les 5 sites retenus.

Deux procédures de marché de travaux seront donc réalisées :

- Construction de deux micro-crèches, communes de LA BOISSIERE ECOLE et d'ORCEMONT
- Réhabilitation de trois bâtiments existants en micro-crèches, communes de SONCHAMP, RAIZEUX et CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES.

Considérant que les travaux correspondants à la consultation relative à la réhabilitation de trois bâtiments existants en micros-crèches seront allotés comme suit :

- Lot 1 : Curage, gros-œuvre, maçonnerie, VRD,
- Lot 2 : Ravalement, traitement des façades,
- Lot 3 : Couverture, tuiles mécaniques,
- Lot 4 : Menuiseries extérieures, métallerie,
- Lot 5 : Cloisons, doublage, menuiseries intérieures, faux-plafonds,
- Lot 6 : Revêtements de sol souple, peinture
- Lot 7 : CVC, plomberie,
- Lot 8 : Electricité,

et concerneront les trois communes précitées.

Vu l'estimation globale des travaux (8 lots et 3 sites confondus précités) à 948 262 € HT soit 1 134 121,35 € TTC.

Vu le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) établi en conséquence par les services de la CCPFY et le maître d'œuvre de l'opération : Groupement : ROGGWILLER CHRISTOPHE / ID+ INGENIERIE,

Vu la délibération n°BC1301MP01 du Bureau Communautaire en date du 14 janvier 2013 approuvant le DCE et le lancement d'une procédure adaptée en vue de l'attribution de ces prestations.

Vu la note de synthèse présentée par M. le Président,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

DONNE tout pouvoir au Président, ou à son représentant, pour signer, le moment venu, les marchés avec les entreprises retenues après avis de la Commission d'Appel d'Offres dans le cadre de la réhabilitation de trois bâtiments existants en micro-crèches, communes de SONCHAMP, RAIZEUX et CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES.

Fait à Cernay la Ville, le 28 janvier 2013

CC1301MP06 Construction de deux micro-crèches, communes de La Boissière Ecole et d'Orcemont (4 lots) : Autorisation donnée au président de signer le marché

Monsieur Jean-Pierre ZANNIER présente le dossier

Dans le cadre de l'opération « Réalisation d'un réseau de structure d'accueil de la petite enfance : construction / réhabilitation / aménagement de micro-crèches » il doit être procédé à des consultations en vue du choix des entreprises qui assureront les travaux sur les 5 sites retenus.

Deux procédures de marché de travaux seront donc réalisées :

- Construction de deux micro-crèches, communes de LA BOISSIERE ECOLE et d'ORCEMONT
- Réhabilitation de trois bâtiments existants en micro-crèches, communes de SONCHAMP, RAIZEUX et CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES.

Les travaux correspondants à la consultation relative à la construction de deux micros-crèches seront allotés comme suit :

- Lot 1 : Gros-œuvre (infrastructures et dallages), VRD,
- Lot 2 : Clos-couvert, menuiseries extérieures, cloisons-doublage, revêtements de sol, peinture,
- Lot 3 : CVC, plomberie
- Lot 4 : Electricité.

Vu l'estimation globale des travaux (4 lots et 2 sites confondus précités) à 823 779 € HT soit 985 239,68 € TTC.

Par délibération n°BC1301MP02 en date du 14 janvier 2013, le Bureau Communautaire a approuvé le DCE et le lancement d'une procédure adaptée dans le cadre du marché relatif à la construction de deux micro-crèches, communes de LA BOISSIERE ECOLE et d'ORCEMONT.

Il est demandé au Conseil de Communauté d'autoriser Monsieur le Président, ou à son représentant, à signer, le moment venu, les marchés avec les entreprises retenues après avis de la Commission d'Appel d'Offres.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral N° 2012 354-0018 du 19 décembre 2012 portant modification des statuts de la CCPFY,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC1210AD03 du 1^{er} octobre 2012 portant modification des statuts et de l'intérêt communautaire concernant la fusion des deux offices de tourisme et de l'adoption de l'agenda 21,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC1212DI01 du 17 décembre 2012 portant intégration des transcoms des 6 communes entrantes au 1^{er} juillet 2012 et modification de l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC1212AD03 du 17 décembre 2012 portant adhésion des communes d'Auffargis, de Saint Léger en Yvelines et de Gambaiseuil à la CCPFY et modification des statuts de la CCPFY à compter du 1^{er} avril 2013,

Considérant que dans le cadre de l'opération « Réalisation d'un réseau de structure d'accueil de la petite enfance : construction / réhabilitation / aménagement de micro-crèches » il doit être procédé à des consultations en vue du choix des entreprises qui assureront les travaux sur les 5 sites retenus.

Considérant que deux procédures de marché de travaux seront donc réalisées :

- Construction de deux micro-crèches, communes de LA BOISSIERE ECOLE et d'ORCEMONT
- Réhabilitation de trois bâtiments existants en micro-crèches, communes de SONCHAMP, RAIZEUX et CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES.

Considérant que les travaux correspondants à la consultation relative à la construction de deux micros-crèches seront allotés comme suit :

- Lot 1 : Gros-œuvre (infrastructures et dallages), VRD,
- Lot 2 : Clos-couvert, menuiseries extérieures, cloisons-doublage, revêtements de sol, peinture,
- Lot 3 : CVC, plomberie
- Lot 4 : Electricité,

et concerneront les deux communes précitées.

Vu l'estimation globale des travaux (4 lots et 2 sites confondus précités) à 823 779 € HT soit 985 239,68 € TTC.

Vu le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) établi en conséquence par les services de la CCPFY et le maître d'œuvre de l'opération : Groupement : ROGGWILLER CHRISTOPHE / ID+ INGENIERIE,

Vu la délibération n°BC1301MP02 du Bureau Communautaire en date du 14 janvier 2013 approuvant le DCE et le lancement d'une procédure adaptée en vue de l'attribution de ces prestations.

Vu la note de synthèse présentée par M. le Président,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

DONNE tout pouvoir au Président, ou à son représentant, pour signer, le moment venu, les marchés avec les entreprises retenues après avis de la Commission d'Appel d'Offres dans le cadre de la construction de deux micro-crèches, communes de LA BOISSIERE ECOLE et d'ORCEMONT.

Fait à Cernay la Ville, le 28 janvier 2013

Madame Isabelle BEHAGHEL présente le dossier. Elle rappelle, que la CCSPL s'est réunie le 23 janvier dernier, ainsi que les membres qui la composent. Le travail principal de cette réunion était de voter le règlement intérieur qui a été adopté à l'unanimité. Elle remercie Messieurs Jean-Pierre ZANNIER et Célestin NGASSAKI pour le travail de réflexion qu'ils ont fourni sur ce règlement. La CCSPL doit obligatoirement se réunir une fois par an pour que soit présenté à ses membres les rapports d'activité des délégataires de service public de la CCPFY; c'est-à-dire celui de la société HACIENDA qui gère les aires de repos des gens du voyage, celui du futur délégataire pour les micro crèches, et enfin le rapport d'activité du CIAS qui est en régie autonome. Tout ce qui est géré en direct échappe au regard de la CCSPL. Une présentation du projet de délégation de service public pour les micro crèches a été présenté par Madame Ghislaine COLETTE et Madame Monique GUENIN; Monsieur Célestin NGASSAKI a, quant à lui, présenté brièvement les différents modes de gestion possible, la DSP étant la meilleure façon de gérer de tels établissements.

En vue de l'ouverture des micro crèches, faisant actuellement l'objet d'un dossier de consultation des entreprises, le Conseil de Communauté doit se prononcer sur le mode de gestion et de fonctionnement de ces structures. Plusieurs réunions de la commission ont eu lieu sur le sujet, tendant à montrer que la solution serait la délégation de service public. Le Comité Technique et Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail, saisi en décembre, a émis un avis favorable à ce mode de gestion. La Commission Consultative des Services Publics Locaux a également émis son avis le 23 janvier.

Le rapport préalable sur le choix du mode de gestion du service ci-dessous explique les différentes propositions. (Le rapport sera à modifier en fonction des observations formulées par le Président et en tenant compte de celles déjà apportées par Isabelle BEHAGHEL)

**Communauté de Communes
Plaines et Forêts d'Yveline**



Délégation de service public

Gestion des micro-crèches intercommunales

AVIS PRÉALABLE sur le choix du mode d'exploitation du service public

Articles L1411-4 & L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 23/01/2013

I. PREAMBULE

Depuis le 31 mars 1993, date d'entrée en vigueur de la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 relative à la lutte contre la corruption, à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, dite « loi Sapin », les collectivités doivent, préalablement à la conclusion de leur contrat de délégation de service public, suivre une procédure comprenant plusieurs étapes successives et associant tous les organes de la collectivité.

L'extension du périmètre intercommunal de la CCPFY ayant entraîné le dépassement du seuil de 50 000 habitants, la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline doit créer une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'elle confie à un tiers par convention de délégation de service public ou qui sont exploités en régie dotée de l'autonomie financière

Dans le cadre de cette procédure, la commission consultative des services publics locaux est donc appelée à se prononcer sur le mode de gestion du service public des micro-crèches intercommunales.

Article L. 1411-4 du code général des collectivités territoriales :

« Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire. »

La procédure de la délégation de service public débute par la décision de l'assemblée délibérante de recourir à la délégation de service public. Conformément à l'article L.1411.4 du code général des collectivités territoriales, cette décision doit être prise sur présentation par l'autorité exécutive d'un rapport présentant les caractéristiques des prestations à assurer.

Le présent rapport a, d'une part, pour objet de présenter aux conseillers communautaires les enjeux du choix entre régie et délégation de service public et présente, d'autre part, l'économie générale du prochain contrat de gestion du service public.

1 - CONTEXTE

Le 3 mars 2011, le Conseil de Communauté a intégré dans ses compétences *la construction, la réhabilitation, et l'aménagement de micro-crèches, ainsi que leur entretien, fonctionnement et exploitation.*

Le projet concerne la mise en place d'un réseau de micro-crèches publiques, conformes à la réglementation en vigueur afin d'offrir un système de garde des jeunes enfants des familles résidant en milieu rural, et d'offrir une alternative aux autres moyens de garde en zone urbaine.

Une étude des besoins a été réalisée, faisant ressortir qu'il n'existait pas (au moment de l'étude sur le périmètre intercommunal – mai 2011) de structure collective de garde pour les enfants de moins de 3 ans.

Les structures d'accueil collectives situées à Rambouillet ou à Saint-Arnoult-en-Yvelines sont réservées en priorité aux habitants urbains. Elles sont par ailleurs trop éloignées pour pouvoir être utilisées par les habitants en zone rurale et difficiles d'accès compte tenu des conditions de trafic aux heures de pointe.

Quant aux assistantes maternelles installées sur le périmètre, le nombre d'agrèments ne couvre que 30% des besoins potentiels.

2 – DESCRIPTION DU PROJET

La Communauté de Communes a décidé de créer un réseau de micro-crèches avec la construction ou l'aménagement de 5 structures et la reprise d'une micro-crèche située à Rambouillet.

La micro-crèche est un Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE), qui peut recevoir jusqu'à 10 enfants de moins de 6 ans, bénéficiant de règles d'encadrement assouplies, compte tenu du caractère « quasi familial » de l'accueil.

Le projet vise à offrir aux familles de communes essentiellement rurales un mode de garde collectif de proximité sur une plage horaire correspondant à celle des modes de garde des enfants scolarisés, et adaptés aux horaires des transports en commun du secteur (train au départ des gares d'Epernon, de Gazeran et de Rambouillet).

Il s'agit surtout d'offrir aux enfants en bas âge un lieu adapté, sécurisé, conçu pour eux, proche de leur domicile, afin de limiter au maximum la fatigue liée au transport quotidien.

La micro-crèche doit permettre de favoriser le passage de l'accueil du milieu familial vers la collectivité en mettant en pratique une approche respectueuse de l'enfant et de sa famille, grâce à :

- Un dialogue et un échange entre adultes,
- Le partage et la concertation des tâches éducatives entre parents et professionnels,
- Un accueil personnalisé.

Le fonctionnement de la micro-crèche présente comme avantages de mieux satisfaire le nombre d'enfants accueillis et ainsi d'avoir une vraie relation personnalisée. Cette organisation permet, comme dans une famille nombreuse, pendant que les bébés dorment, de se rapprocher des grands en leur proposant des activités, ou lorsque les grands sont de sortie, de se consacrer davantage aux bébés.

Le réseau intercommunal de micro-crèches comprendra :

- **une micro-crèche à Clairefontaine (10 berceaux), en cours de réhabilitation**
- **une micro-crèche à La Boissière-Ecole (10 berceaux), en cours de construction,**
- **une micro-crèche à Orcemont (10 berceaux), en cours de construction,**
- **une micro-crèche à Sonchamp (10 berceaux), en cours de réhabilitation,**
- **une micro-crèche à Raizeux (10 berceaux), en cours de réhabilitation,**
- **une micro-crèche à Rambouillet (6 berceaux), actuellement en fonctionnement.**

II. LES DIFFERENTES POSSIBILITES DE GESTION DU SERVICE PUBLIC

Les services publics locaux peuvent être gérés directement par les collectivités ou faire l'objet d'une gestion déléguée.

2.1. LA GESTION DIRECTE

2.1.1. La régie directe

La Collectivité exploite elle-même son service avec ses moyens propres et son personnel. Elle assure le suivi et l'entretien des installations. Le service n'a aucune autonomie financière, ni organe de gestion, ni personnalité juridique propre. Le service finance ses dépenses d'investissement et de fonctionnement par une redevance perçue auprès des usagers. La comptabilité de la collectivité retrace les différentes opérations du service. L'exploitation est réalisée aux frais et risques de la collectivité.

2.1.2. La régie autonome

C'est une régie dotée de la seule autonomie financière, qui ne dispose pas de la personnalité juridique. Les décisions sont prises par l'assemblée délibérante. Elle possède un budget annexe (cf art. L2221-14 et R.2221-63 à 94 CGCT¹).

2.1.3. La régie personnalisée

Il s'agit d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Elle est administrée par un conseil d'administration et un directeur désignés par l'assemblée délibérante (cf art. L2221-10 et R 2221-18 à 52 CGCT).

Dans les deux derniers cas, le personnel est à statut privé, sauf le directeur et le comptable qui peut être le comptable public de la collectivité.

2.2. LA GESTION DELEGUEE

Par gestion déléguée, on entend toute gestion assurée par une personne autre que la Collectivité. Cette personne est le plus souvent de droit privé. Ce procédé de gestion d'un service public consiste pour la personne publique qui en a la charge, à en confier le fonctionnement à une personne juridique (le plus souvent de droit privé), sous la forme d'un contrat conclu avec celle-ci, s'appelle une délégation de service public.

L'article L.1411-1 du CGCT définit ainsi la délégation de service public : « *un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service. Le délégataire peut être chargé de construire des ouvrages ou d'acquérir des biens nécessaires au service* ».

Il existe plusieurs formes de délégation de service public.

¹ CGCT : Code Général des Collectivités Territoriales

2.2.1. La concession

La concession de service public est un mode de gestion par lequel une collectivité confie à son délégataire le soin de construire, de financer et d'exploiter un équipement à ses risques et périls, en vertu d'un contrat d'une durée suffisante pour permettre l'amortissement des immobilisations financées par le délégataire.

Pendant toute la durée de la concession, le concessionnaire assume la direction du service, choisit, rémunère et surveille lui-même le personnel du service, entretient et renouvelle les installations et le matériel nécessaires à l'exploitation.

En échange de ce service, le concessionnaire se rémunère par la perception des redevances sur les usagers, lesquelles doivent normalement lui permettre de couvrir les intérêts et l'amortissement du capital qu'il a engagé et de dégager un bénéfice net dont il garde le profit.

2.2.2. L'affermage

Par ce mode de gestion, la collectivité confie à un « *fermier* » le soin d'exploiter à ses risques et périls, un service public dont les ouvrages ont été construits par la collectivité elle-même, en se rémunérant directement par le versement de redevances payées par les usagers. Il doit garantir la maintenance des ouvrages. Le fermier est tenu de verser à la collectivité une contribution destinée à couvrir l'amortissement des frais initiaux engagés par la collectivité.

Le fermier peut également percevoir d'autres types de ressources (subventions publiques, recettes publicitaires ...) dès lors que les redevances ne prennent pas un caractère accessoire.

2.2.3. La régie intéressée

C'est un mode de gestion mixte du service public qui s'appuie sur le concours extérieur d'un professionnel privé, contractuellement chargé de faire fonctionner le service public. La collectivité lui remet les équipements et matériels nécessaires à l'exploitation du service. Le régisseur est rémunéré par la collectivité au moyen d'une rétribution qui comprend une part fixe et un pourcentage sur les résultats de l'exploitation. Le régisseur ne supporte pas les pertes éventuelles du service.

2.2.4. La gérance

Ici encore c'est la collectivité qui assume les risques financiers mais à la différence du régisseur intéressé, le gérant perçoit une rémunération fixe sans intéressement au résultat. La collectivité lui remet les équipements et matériels nécessaires à l'exploitation du service et contrôle son activité. L'exploitant reverse à la collectivité les redevances perçues auprès des usagers.

III. LES MOTIFS DE RECOURS A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

3.1. LE SERVICE PUBLIC OBJET DU CONTRAT EST-IL UN SERVICE PUBLIC QUI PEUT ETRE DELEGUE ?

Le service public se définit comme une activité d'intérêt général assurée et assumée par une collectivité publique dans le respect des principes fondamentaux que sont l'égalité, la continuité et la mutabilité.

Il existe deux grandes catégories de services publics : les services publics administratifs (SPA) et les services publics industriels et commerciaux (SPIC).

En général les SPIC peuvent être considérés comme les services susceptibles d'être gérés par des entreprises privées. Ces services sont rémunérés par une redevance payée par les usagers du service. Il s'agit par exemple, de l'eau, de l'assainissement, des pompes funèbres.

Au contraire, les SPA ne sont, en principe pas, confiés à des entreprises privées dans la mesure où ils sont gérés « par l'administration suivant des formes autoritaires conformément aux traditions de la hiérarchie administrative ». Il s'agit par exemple, de l'action sociale, des bibliothèques, de l'enfance et de l'état-civil.

Toutefois, « *le caractère administratif d'un service public n'interdit pas à la collectivité territoriale compétente d'en confier l'exécution à des personnes privées, sous réserve toutefois que le service ne soit pas au nombre de ceux qui, par leur nature ou par la volonté du législateur, ne peuvent être assurés que par la collectivité territoriale elle-même* ».

S'agissant de la petite enfance, il s'agit bien d'un service public pouvant être délégué, il ressort par ailleurs de la doctrine que dès lors qu'une externalisation de la gestion des crèches est envisagée, la délégation de service public est la forme la plus adaptée.

En outre, une réponse ministérielle du 8 mars 2005 (n°53583) confirme cette position : « *s'agissant du cadre juridique dans lequel doit s'inscrire un partenariat financier entre une commune et un opérateur de crèches privées, l'analyse des textes et de la jurisprudence conduit à préconiser la délégation de service public dont les critères sont déjà remplis dans le cas de la gestion d'une crèche* ».

3.2. LE CONTRAT CONFIE-T-IL REELLEMENT LA GESTION DU SERVICE PUBLIC ?

La délégation de service public implique nécessairement de confier au délégataire une mission particulière, globale et complète, reposant sur un transfert de responsabilité.

A l'examen des conditions générales d'exécution du contrat il apparaît que :

- la tâche confiée a un caractère répétitif,
- le prestataire a un degré important d'autonomie,
- le prestataire a des relations avec les usagers du service.

Toutefois, il y a lieu de vérifier que la rémunération du cocontractant est substantiellement assurée par les résultats de l'exploitation.

3.3. LA REMUNERATION DU COCONTRACTANT EST-ELLE SUBSTANTIELLEMENT ASSUREE PAR LES RESULTATS DE L'EXPLOITATION ?

En effet, ce critère est déterminant au regard de la jurisprudence (cf. arrêt Préfet des Bouches-du-Rhône rendu par le Conseil d'État le 15/04/1996) : « *la gestion du service aux frais et risques du délégataire n'est pas un élément nécessaire à l'existence d'une délégation de service public. En revanche, l'existence d'une rémunération peu ou prou liée aux résultats de l'exploitation du service est une condition de l'existence d'une DSP. A l'inverse, si la rémunération du cocontractant est effectuée par la collectivité publique, et surtout sur la base d'un prix sans lien avec les résultats de l'exploitation, le contrat doit être regardé comme un marché public et non comme une délégation de service public* ».

Pour considérer que la rémunération est assurée substantiellement par les résultats de l'exploitation, le Conseil d'État s'attache à analyser toutes les « recettes autres que celles correspondant au prix

payé » par la personne publique. C'est ensuite par une comparaison de ces recettes avec le prix payé, qu'il vérifie si la part de ces recettes est substantielle pour l'exploitant.

Par ailleurs, selon la doctrine le terme « *substantielle ne signifie pas principale, mais plutôt significative, non pas seulement symbolique ou marginale* ».

Si le Conseil d'État considère que l'on peut être en présence d'un marché public même si l'administration ne verse pas de prix à son cocontractant, le versement d'une certaine somme au cocontractant par la collectivité n'empêche pas le contrat de rester une délégation de service public dès lors que l'entreprise continue pour une part à tirer sa rémunération de l'exploitation du service. Le gestionnaire se rémunère essentiellement par les résultats de l'exploitation du service public : il s'agit de la participation des familles et des prestations CAF auxquelles peut s'ajouter une participation financière de la collectivité, à condition qu'elle ne constitue pas une subvention d'équilibre en fin d'exercice.

Pour les crèches que nous avons à ce jour sous délégation de service public, les résultats de l'exploitation (part payée par les familles + prestations CAF et MSA) s'élève, toutes structures confondues à 60 % des recettes.

IV. AVANTAGES DE LA GESTION DELEGUEE

En confiant la gestion des crèches à une personne de droit privé par le biais d'une délégation de service public,

- la collectivité ne fait que remettre les ouvrages nécessaires à l'exploitation, l'entretien et la maintenance restant à la charge du délégataire,
- la collectivité évite, contrairement à la gestion directe, la reprise ou le recrutement de personnel qui plus est dans un domaine aussi spécifique que celui de l'enfance,
- un partenariat est constitué sur la base des impératifs du service public, contrairement à l'initiative purement privée non maîtrisée par la collectivité,
- le délégataire est en relation directe avec les usagers, la collectivité maîtrisant toujours les inscriptions,
- le risque d'exploitation est supporté par le délégataire,
- la durée du contrat de DSP est adaptée aux amortissements.

Par ailleurs, au travers de la gestion déléguée, la collectivité a un pouvoir de contrôle puisque le délégataire est tenu de produire chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Aujourd'hui, les études comparatives menées en vue de démontrer quel est le meilleur mode de gestion d'une crèche ne font pas pencher significativement la balance entre une gestion en régie ou une gestion déléguée. Les coûts sont sensiblement les mêmes, à qualité de service équivalente. Il est juste relevé qu'en gestion déléguée, donc par une entreprise de crèche, le taux de fréquentation est en moyenne plus élevé.

Enfin, la qualité du service public offert aux usagers sera assurée par le biais d'un cahier des charges précis sur la gestion du réseau intercommunal des micro-crèches et sur un ensemble d'obligations

décrites dans le document de consultation, imposés au délégataire, organisme spécialisé dans l'accueil de la petite enfance, qui peut-être une entreprise, une association par exemple.

V. PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DES PRESTATIONS A ASSURER PAR LE DELEGATAIRE

Le délégataire exploite le service, ce qui implique notamment les missions suivantes :

- la gestion du personnel dans son ensemble (recrutement, congés, formation, rémunération...). La CCPFY conserve un droit de regard sur le recrutement du personnel en nombre suffisant, conformément aux impératifs réglementaires et le recrutement du directeur/directrice de réseau de micro-crèches est soumis à sa validation,
- les démarches relatives aux demandes de subventions (CAFY, MSA, Conseil Général),
- la facturation et l'encaissement des prestations familiales, ainsi que la gestion des impayés,
- l'accueil des familles (information sur le fonctionnement du réseau intercommunal de micro-crèches, orientation vers la CCPFY) et des enfants de façon régulière, occasionnelle ou dans les situations d'urgence,
- l'élaboration d'un projet d'établissement (dans lequel doit figurer le projet social et éducatif) et le suivi du projet pédagogique,
- la fourniture du matériel pédagogique, les jeux et les jouets, les couches et le lait pour les bébés,
- la fourniture de repas adaptés aux tout-petits, le contrôle diététique des repas et la réalisation des contrôles microbiologiques prévus par la réglementation,
- le contrôle de l'hygiène, l'application de la méthode "H.A.C.C.P" (Hazard Analysis Critical Control Point, méthode et principes de gestion de la sécurité sanitaire des aliments) et la fourniture de tous les produits d'hygiène nécessaire,
- l'entretien et le nettoyage des locaux respectant l'hygiène nécessaire à l'accueil d'enfants de moins de 4 ans,
- la rédaction d'un règlement intérieur, qui sera approuvé par le Conseil de Communauté,
- la mise en place d'outils de communication,
- le petit entretien et la maintenance du matériel et du mobilier,
- l'acquisition et l'entretien du petit matériel nécessaire à l'exploitation,
- la gestion des fournisseurs,

Cette liste n'étant pas exhaustive.

En application de l'article 1224-1 du code du travail, le délégataire aura l'obligation de reprendre le personnel actuel (à conditions équivalentes).

La CCPFY mettra à disposition du délégataire les locaux nécessaires à la gestion des services publics. Cette mise à disposition se fera en contrepartie d'une redevance d'occupation domaniale.

Le délégataire devra remettre à la CCPFY chaque année :

- le compte-rendu annuel d'exploitation ;
- le compte-rendu financier ;
- les justificatifs de paiement de ses assurances,
- et tout document nécessaire à la CCPFY pour exercer son contrôle sur la gestion du service.

Le contrôle de la CCPFY sur le délégataire sera renforcé par le recrutement d'une coordinatrice, chargée du suivi de la DSP, de la réception des familles, de l'animation de la commission d'admission et de la vérification des menus.

Au vu de ces dispositions et eu égard aux investissements modérés supportés par le délégataire, une durée de **trois (3) ans** apparaît satisfaisante. Néanmoins, dans le cadre de la libre négociation, les candidats pourront proposer une durée alternative, à condition de pouvoir la motiver.

S'agissant des modalités de fonctionnement des micro-crèches, le nombre maximum d'enfants pouvant être accueillis dans les micro-crèches sera de 10 (6 à Rambouillet). La tranche d'âge des enfants accueillis sera de 3 mois à 3 ans (entrée en scolarité).

Les micro-crèches accueilleront en priorité les enfants des communes rurales ; les inscriptions s'effectueront auprès de la personne assurant la coordination. Les parents devront inscrire leur(s) enfant(s) pour une année complète (septembre à septembre). Les inscriptions pourront concerner la semaine complète ou quelques jours seulement. En fonction des places disponibles, des inscriptions pourront se faire dans l'année.

Les horaires d'ouverture seront 7h-19h, les lundis, mardis, mercredis, jeudis, et vendredis. Les structures d'accueil seront fermées 3 semaines en août, une semaine entre Noël et le jour de l'an et une semaine au Printemps, ainsi que les jours où les équipes seront en formation pédagogique (1 à 2 journées par an).

S'agissant de l'encadrement, le délégataire devra affecter un(e) directeur/rice, puisque le nombre de berceaux dans le réseau est supérieur à 20. Pour chaque structure, il est prévu une auxiliaire de puériculture, 2,5 équivalent temps plein CAP petite enfance ou équivalent ainsi que 2 apprenti(e)s en formation en alternance. Il sera par ailleurs négocié avec le Délégataire des vacances d'un médecin et d'un(e) psychologue dans les structures d'accueil.

VI. CONCLUSION

Par conséquent, il est donc proposé au Conseil de Communauté de se prononcer sur le principe d'une délégation de service public de gestion du réseau intercommunal de micro-crèches.

La solution de l'affermage semble être la plus adaptée. La durée du contrat serait de 3 ans, à compter de la notification du contrat au délégataire retenu.

Dans le cadre de la procédure de délégation de service public instituée par la loi Sapin du 29 janvier 1993, le Conseil de Communauté est donc appelé à se prononcer sur le principe de l'affermage du service public de gestion du réseau intercommunal de micro-crèches, le Comité Technique et Comité d'Hygiène, de Sécurité et des conditions de travail, et la Commission Consultative des Services Publics Locaux s'étant déjà prononcés sur le projet.

Jean-Frédéric POISSON

Député des Yvelines
Président de la Communauté de Communes
Plaines et Forêts d'Yveline

Vu l'article R. 1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral N° 2012 354-0018 du 19 décembre 2012 portant modification des statuts de la CCPFY,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC1210AD03 du 1^{er} octobre 2012 portant modification des statuts et de l'intérêt communautaire concernant la fusion des deux offices de tourisme et de l'adoption de l'agenda 21,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC1212DI01 du 17 décembre 2012 portant intégration des transcoms des 6 communes entrantes au 1^{er} juillet 2012 et modification de l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC1212AD03 du 17 décembre 2012 portant adhésion des communes d'Auffargis, de Saint Léger en Yvelines et de Gambaiseuil à la CCPFY et modification des statuts de la CCPFY à compter du 1^{er} avril 2013,

Vu l'avis favorable du Comité Technique et Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, en date du 14 décembre 2012,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 23 janvier 2013,

Considérant que le mode de gestion le mieux adapté, des 6 micro-crèches qui vont être créées par la Communauté est la délégation de service public de type affermage,

Considérant le rapport du Président annexé à la présente délibération présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur gestionnaire du service public gestion du réseau intercommunal des micro-crèches,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

DECIDE,

1°) d'approuver le principe de gestion du réseau intercommunal de micro-crèches dans le cadre d'une délégation de service public, de type affermage,

2°) d'approuver le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Président ou son représentant d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L 1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

3°) d'autoriser le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de délégation de service public.

DONNE tout pouvoir au Président ou son représentant pour signer tout acte relatif à cette délibération.

Fait à Cernay la Ville, le 28 janvier 2013

Le Président souhaite ajouter différents points précis sur les travaux ultérieurs à conduire:

- Il faudra bientôt envisager la rédaction du cahier des charges de la DSP
- Il faudra prendre des délibérations, sur les tarifs, les modalités d'accueil, de réservation et d'attribution des berceaux, sur la façon dont cela sera géré au sein de la CCPFY, (CCPFY ou CIAS), qui seront réunies dans une "délibération cadre".
- Il remercie ceux qui ont déjà participé à tout le travail qui a été fait sur ce dossier. Il conclue en rappelant que plus tard sera prise la DSP, plus tard pourront ouvrir les différentes micro crèches.

CC1301DI01 Dotation d'équipements des territoires ruraux : demande de subvention au titre de 2013 au titre du maintien des services publics en milieu rural (création et/ou réhabilitation de micro crèches) **Jean-Pierre ZANNIER**

Monsieur Jean-Pierre ZANNIER présente le dossier.

Monsieur Thomas GOURLAN souhaite faire un point sur le niveau de subventionnement du projet; le total des subventions est de 1 300 000 euros pour un projet évalué à 2 500 000 euros TTC. En rajoutant la TVA, cela revient à 1 671 000 euros. Il reste donc à la charge communautaire 800 000 euros pour les cinq micro crèches. C'est un beau taux de subvention et il faut saluer là encore le travail fourni en amont pour la levée de fond concernant ce projet et ce qui est retiré, grâce à cela, de la charge de la CCPFY.

Au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux, la CCPFY peut prétendre à une subvention dans le cadre de la construction et la rénovation des micro-crèches. Il sera demandé au Conseil Communautaire de délibérer sur ce point.

A – OBJET DE L'OPERATION

1- INTRODUCTION

La Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline regroupe 22 communes pour une population de plus de 54.000 habitants répartis sur un territoire de 381 km2.

L'étude des besoins s'est concentrée sur 10 communes rurales, les pôles urbains possédant déjà des équipements dans le domaine de la petite enfance.

Toutes les communes rurales ont pour préoccupation le maintien et le développement d'une population avec des programmes de construction de logements locatifs dont une part aidée ou des constructions pour primo accédants afin de palier à l'augmentation du coût de l'immobilier dans la région.

Les nouvelles populations ont un profil familial jeune résultant de l'exode des familles parisiennes vers les communes du sud Yvelines.

2- ACCUEIL COLLECTIF

Sur le territoire rural étudié, il n'existe aucune structure publique d'accueil collectif pour les enfants de moins de 3 ans.

Le nombre d'agrément des assistantes maternelles installées sur le territoire permet de couvrir seulement 30% des besoins potentiels.

Des enquêtes menées par la CAF et la MSA, de janvier à avril 2010, auprès de 116 familles ayant au moins un enfant de moins de 3 ans, nous montrent la nécessité de créer dans un 1^{er} temps 50 berceaux sur 5 sites.

B – OBJECTIFS POURSUIVIS

La création sur le territoire de la CCPFY de 5 micro crèches sur les communes de la Boissière-Ecole, d'Orcemont, de Clairefontaine-en-Yvelines, de Sonchamp et de Raizeux permet la réalisation d'une opération structurante, resserrant le lien social et la solidarité entre les différents villages de la Communauté.

Les 50 berceaux seront répartis entre toutes les communes du territoire.

Nous souhaitons offrir aux familles un mode de garde collectif de proximité sur une large plage horaire correspondant aux plages horaires des modes de garde des enfants scolarisés et adaptés pour les parents aux horaires des transports en commun du secteur.

Les micro crèches permettront d'offrir aux enfants en bas âge un lieu adapté, sécurisé, conçu pour eux, proche de leur domicile afin de limiter au maximum les transports quotidiens.

La micro crèche doit permettre de favoriser le passage du milieu familial vers la collectivité en mettant en pratique une approche respectueuse de l'enfant et de sa famille grâce à un dialogue et un échange entre les adultes, le partage et la concertation des tâches éducatives entre parents et professionnels.

C – DUREE DES OBJECTIFS POURSUIVIS

Le petit nombre d'enfants de 3 mois à 3 ans, 10 par micro crèches, permet d'avoir une vraie relation personnalisée avec les assistantes maternelles.

Cette organisation permet de respecter le rythme des plus petits et de proposer des activités aux plus grands.

La durée de l'objectif n'est pas limitée dans le temps car nous avons avec les micro crèches le passage du milieu familial vers la collectivité et le début de la socialisation des petits enfants.

D – COÛT PREVISIONNEL GLOBAL

Le coût prévisionnel global se décompose en 2 parties :

-l'investissement pour les travaux de construction ou de réhabilitation des bâtiments, subventionné par la DETR

-le coût des dépenses de fonctionnement correspondant aux charges salariales et aux divers frais liés aux bâtiments et assurances

Coût prévisionnel d'investissement pour les 5 micro crèches y compris la maîtrise d'œuvre et les bureaux d'étude : 2 203 000,00 euros HT

Coût prévisionnel des dépenses de fonctionnement y compris les salaires : 947 000 euros HT

E – SUBVENTION SOLLICITEE

Dans le cadre de la DETR 2013, la subvention sollicitée pour une opération de micro crèches réalisée par un EPCI : Plafond : 500 000 euros x 30% soit 150 000 euros HT

F – RETOMBEES ATTENDUES EN TERME D'EMPLOI

La création de 5 microcrèches sur la communauté de communes conduit à la création de 15 emplois :

- 1 coordinateur
- 1 auxiliaire de puériculture
- 1 secrétariat
- 12 CAP petite enfance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral N° 2012 354-0018 du 19 décembre 2012 portant modification des statuts de la CCPFY,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC1210AD03 du 1^{er} octobre 2012 portant modification des statuts et de l'intérêt communautaire concernant la fusion des deux offices de tourisme et de l'adoption de l'agenda 21,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC1212DI01 du 17 décembre 2012 portant intégration des transcoms des 6 communes entrantes au 1^{er} juillet 2012 et modification de l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC1212AD03 du 17 décembre 2012 portant adhésion des communes d'Auffargis, de Saint Léger en Yvelines et de Gambaiseuil à la CCPFY et modification des statuts de la CCPFY à compter du 1^{er} avril 2013,

Vu la circulaire préfectorale n°1896 du 20 décembre 2012 portant dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) Programmation 2013, et notamment pour la création et/ou l'extension de micro-crèches,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à déposer un dossier de subventions au titre de la DETR pour la création et/ou l'extension des micro-crèches

PRECISE que les travaux ne débuteront pas avant notification de la subvention,

DONNE tout pouvoir au Président ou son représentant pour signer tout acte relatif à cette délibération.

Fait à Cernay la Ville, le 28 janvier 2013

CC1301AD07 Développement du numérique pour les écoles Sud Yvelines (projet "SYEN"): autorisation donnée au Président de signer la convention Jean-Frédéric POISSON
--

Bien que des efforts conséquents aient été réalisés dans le Sud des Yvelines, pour l'équipement et la connexion des écoles par certaines collectivités locales et l'Etat avec le plan « Ecole numérique rurale », il existe des disparités. Le matériel et ses usages évoluent très rapidement et toutes les écoles ne disposent pas d'un équipement récent. Par ailleurs, l'équipement n'est pas homogène selon les écoles et les communes et quelques outils numériques récents, performants au plan pédagogique manquent.

Face à ce constat, la mise en cohérence et l'harmonisation du développement de ces nouveaux outils numériques à l'école nécessitent que soit renforcée la coopération entre tous les acteurs publics concernés.

C'est la raison pour laquelle Monsieur le Sous-Préfet propose un projet de convention cadre sur le développement du numérique pour les écoles du Sud Yvelines, dénommé projet « SYEN ». Ce projet serait signé de la Préfecture des Yvelines, du Conseil Général des Yvelines, de la CCPFY, de la Direction des Services départementaux de l'Education Nationale des Yvelines et du Centre Régional de documentation pédagogique de l'Académie de Versailles (Maison de l'Education des Yvelines, MDE78) et Mission Tice Académique (MTA).

La convention précise qu'en complément des obligations des communes rappelées par l'article L21264 du Code de l'Education, elle a pour objet de favoriser le déploiement d'outils numériques dans les écoles de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline et leur utilisation à des fins pédagogiques par les enseignants et les élèves.

A partir d'un état des lieux de l'existant, les signataires s'engagent à mettre en œuvre un programme pluriannuel permettant aux enseignants et à leurs élèves d'accéder dès la maternelle et l'école élémentaire aux applications et ressources pédagogiques offertes par les technologies numériques.

A l'horizon 2014, les signataires s'engagent également à favoriser de façon progressive l'équipement des écoles en fonction du niveau initial d'équipement des communes. Le déploiement est envisagé selon trois niveaux d'équipement et sera décrit dans le cahier des charges joint en annexe de la présente convention.

Les modalités de mise en œuvre du programme se feront en 4 étapes décrites à l'article 3 de la convention et la contribution sera répartie ainsi :

- Conseil général des Yvelines : 50 % de la dépense subventionnable HT dans la limite d'un plafond de subvention de 2000 € par classe,
 - CCPFY : 1/3 du coût d'acquisition HT du matériel, une fois déduite la participation du CG78 au projet porté par chaque commune,
 - Etat : pour les communes éligibles à la DETR et dans le cadre des critères retenus par la commission départementale pour l'attribution de cette dotation, 1/3 du coût d'acquisition du matériel, une fois déduite la participation du Conseil Général sur les seuls TNI,
- DSDEN des Yvelines : s'engage quant à elle à :

- l'analyse des usages et l'inventaire des matériels existants
- la réalisation du diagnostic technique des installations existantes ;
- la formation et l'accompagnement des enseignants des classes et écoles équipées, à hauteur de 12 h par école et par an ;
- l'animation d'une réunion d'information et de présentation des TICE à destination des parents d'élèves, en amont de l'installation des nouveaux matériels dans chaque école ;
- l'aide à la mise en place dans la classe et à la prise en main du matériel et des ressources en tant que de besoin ;
- la dotation, en fonction des projets, de clés USB comprenant des outils ou ressources numériques validés ; de chèques ressources numériques dans le cadre du Plan ministériel de développement des usages.

➤ Centre régional de documentation pédagogique :

Par son expertise, le CRDP-MDE78 s'engage, en liaison étroite avec la Mission Tice académique, à :

- organiser des réunions de présentation des matériels et des usages des TICE à l'école, à destination des élus, des enseignants et des parents des communes concernées ;
- aider et conseiller la collectivité le cas échéant sur les matériels et les fournisseurs potentiels ;
- accompagner l'installation du matériel et des ressources ;
- fournir aux enseignants un accès facilité aux ressources pédagogiques numériques existantes ;
- créer un ou des espaces de partage de mutualisation des pratiques en collaboration avec la DSDEN des Yvelines ; la convention sera signée pour 2 ans et un comité de pilotage sera mis en place et se réunira au moins une fois par semestre. Il veillera à la mise en œuvre de la démarche et au déploiement cohérent des matériels et de la formation correspondante.

Il est proposé au Conseil de Communauté d'autoriser le Président à signer la convention.

Le Président présente le dossier. Il souhaite ajouter qu'il a rencontré les deux inspecteurs d'Académie Messieurs MOURGUES et ARTAUD, pour évoquer avec eux une des interrogations partagées par les membres du Bureau Communautaire et l'ensemble du Conseil sur ce sujet. Il y a en effet un engouement réel pour ce genre d'équipements de la part de nos enfants, mais ces équipements nécessitent cependant l'acquisition de compétences particulières susceptibles d'en faciliter l'usage.

Or le constat est fait que cet enthousiasme n'est pas nécessairement partagé de la même façon par l'ensemble des enseignants. Il y a donc une disparité réelle entre l'énergie déployée par certains enseignants pour intégrer ces nouveaux outils dans leur propre pédagogie, et en face une résistance, voire parfois d'un refus catégorique d'adopter ces nouvelles pratiques et pédagogies. La CCPFY ne peut donc pas subventionner de manière "aveugle" un équipement systématique dans toutes les écoles et les salles de classe de ses communes, alors même que dans certaines d'entre elles, il y aurait un enseignant qui refuserait d'en faire un usage raisonnable. Le Président a donc demandé à ces deux inspecteurs quels engagements ils pouvaient prendre à l'égard de la CCPFY, pour qu'à l'équilibre des investissements financiers engagés pour servir ce projet, il puisse y avoir un engagement personnel des enseignants à accepter ces outils de travail.

A la suite de cet échange, deux conclusions se sont imposées; les inspecteurs sont lucides sur ce problème et travaillent déjà à essayer d'harmoniser, grâce à des programmes de formation, les différentes postures des enseignants face à ces nouveaux outils de travail. D'autre part, un accord de principe a été trouvé sur un processus de "phasage" des équipements afin que, selon le degré d'engagement des enseignants concernés, l'Académie détermine son programme de formation auquel pourront se greffer les enseignants des collectivités qui en auront besoin pour se familiariser avec ces nouvelles pratiques pédagogiques.

Suite à différents échanges sur l'interprétation textuelle de la circulaire préfectorale n°1896 sur la programmation 2013 de la DETR, le Président invite donc chacune des communes à délibérer elles-mêmes pour solliciter une Dotation d'Equipements et Territoires Ruraux au titre de l'équipement numérique en tableaux ou en ordinateurs, même si par ailleurs c'est indiqué comme un critère pénalisant dans la circulaire. Mais ce critère devrait être compensé par le fait que ces communes appartiennent à un EPCI qui demandera lui-même une aide au titre de la DETR. Selon Monsieur Roland BONNET, il est plus intéressant de passer par l'EPCI par une convention pour obtenir une subvention que par la DETR pour chacune des communes.

Madame Anne-Françoise GAILLOT demande si l'on peut demander un taux de subventionnement à hauteur d'un sixième à l'Etat, ce qui reviendrait à demander une DETR à 15% au lieu de 30%. Le Président lui répond qu'il est impossible de choisir le montant de la DETR et qu'elle est fixée par la réglementation en vigueur.

Madame GUENIN s'inquiète pour les communes qui ont déjà un dossier de demande de DETR en cours. Le Président la rassure en lui affirmant que c'est un critère pénalisant mais non rédhibitoire pour l'obtention de la subvention. Il propose de rajouter un "considérant" dans la délibération envisagée, selon lequel "La CCPFY adopte le projet de convention avec l'Etat et le Conseil Général, et elle missionne le Président pour aller s'assurer auprès de l'Etat que les communes qui feront des demandes de DETR se verront bien attribuer cette dotation dans le cadre de ladite convention."

Madame GUENIN ajoute qu'étant donné le peu de temps qui est imparti aux communes pour préparer le dossier de demande de subvention, elle souhaiterait savoir si ce ne serait pas possible de faire le même dossier pour chacune des communes, ce qui gagnerait du temps. Le Président lui répond qu'il s'engage à demander à Monsieur Célestin NGASSAKI, contrôleur de gestion de la CCPFY, de récupérer auprès des communes qui l'ont déjà fait leur dossier, et d'après ceux-ci de réaliser, dans

un délai très bref, un dossier de délibération type avec les montants appropriés afin que chacune des communes puisse monter son dossier plus aisément.

Madame Janny DEMICHELIS demande si l'on peut solliciter une aide subventionnée pour un ordinateur volé.

Monsieur Jean-Pierre ZANNIER prend à son tour la parole. Il déclare qu'il a créé avec HERMERAY un syndicat qui a repris la compétence scolaire. Il demande si c'est ce syndicat qui doit faire la demande de DETR. Le Président répond par l'affirmative en rajoutant que cela n'empêchera pas la CCPFY d'intervenir si cela était nécessaire pour le compte de ces communes. La date limite de dépôt du dossier est le 22 février 2013, et la demande ne peut être faite que pour des écoles primaires.

Madame Marie FUKS rappelle qu'il faut viser la convention dans la délibération du Conseil Municipal pour ceux qui n'ont pas encore délibéré.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral N° 2012 354-0018 du 19 décembre 2012 portant modification des statuts de la CCPFY,

Vu la délibération n° CC1210AD03 portant modification des statuts et de l'intérêt communautaire concernant la fusion des deux offices de tourisme et de l'adoption de l'agenda 21,

Vu la délibération n°CC1212DI01 du 17 décembre 2012 portant intégration des transcoms des 6 communes entrantes au 1^{er} juillet 2012 et modification de l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n° CC1212AD03 du 17 décembre 2012 portant adhésion des communes d'Auffargis, de Saint Léger en Yvelines et de Gambaiseuil à la CCPFY et modification des statuts de la CCPFY à compter du 1^{er} avril 2013,

Vu la possibilité de demander une subvention pour l'équipement des écoles en tableau numérique interactif, auprès du Conseil Général des Yvelines,

Vu la circulaire préfectorale n°1896 du 20 décembre 2012 portant dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) Programmation 2013, et notamment pour les nouvelles technologies,

Considérant qu'il convient de simplifier la procédure de demande de subvention,

Considérant le projet de convention établi dans le cadre du développement du numérique pour les écoles du Sud Yvelines (projet SYEN),

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer la convention établie dans le cadre du développement du numérique pour les écoles du Sud Yvelines (projet SYEN),

PRECISE que la dépense sera inscrite au budget 2013 de la CCPFY,

DONNE tout pouvoir au Président ou son représentant pour signer tout acte relatif à cette délibération.

Fait à Cernay la Ville, le 28 janvier 2013

Janvier 2013

PROJET DE CONVENTION CADRE

Développement du numérique

Pour les écoles du Sud Yvelines

Projet « SYEN »

Entre :

La Préfecture des Yvelines

Représentée par Monsieur le Préfet des Yvelines

Le Conseil Général des Yvelines

Représenté par Monsieur le Président du Conseil général

La communauté de communes Plaines et Forêts d'Yveline

Représentée par Monsieur le Président

La Direction des Services départementaux de l'Éducation nationale des Yvelines

Représentée par Monsieur le directeur académique

Le Centre régional de documentation pédagogique de l'académie de Versailles (Maison de l'Éducation des Yvelines, MDE78), Mission Tice Académique (MTA)

Représenté par son directeur et Conseiller Tice de M. le recteur

Préambule :

Le développement de la société de l'information est un enjeu prioritaire pour la France. Le rôle de l'École est déterminant pour :

- familiariser l'élève à l'usage des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC), qui lui seront nécessaires tout au long de sa vie ;
- lutter contre la fracture numérique ;
- mettre les TIC au service de tous les élèves.

La Loi d'Orientation et de programme pour l'Avenir de l'Ecole du 23 avril 2005 confirme l'importance des TIC dans l'enseignement : « la maîtrise des techniques usuelles de l'information et de la communication » est l'une des sept composantes du « socle commun de connaissances et compétences » qu'il devient indispensable d'avoir validé à la fin de la scolarité obligatoire.

Les programmes de l'école primaire 2008 intègrent l'usage des TIC dans l'ensemble des champs disciplinaires et transversaux ainsi que les compétences du Brevet Informatique et Internet (B2i), dont la continuité doit être assurée avec les enseignements au collège.

Pour assurer l'égalité des chances, l'École doit dispenser à chaque futur citoyen une formation qui permette notamment, au niveau de l'École primaire, l'acquisition de :

- connaissances (composants, logiciels, usages, services ...)
- capacités : créer, produire, traiter, exploiter des données, s'informer, se documenter, communiquer.
- attitudes : exercer un sens critique et responsable.

Le B2i, mis à jour en 2011, est une attestation des compétences des élèves. Son objectif est d'attester le niveau acquis des élèves dans la maîtrise des outils multimédias et de l'internet. Ce brevet est décliné en trois niveaux (primaire, collège, lycée). Lors du passage en sixième, il est joint au livret scolaire de l'élève pour assurer la continuité des apprentissages. Des projets numériques peuvent se réaliser autour des compétences du socle commun.

Dans le sud des Yvelines, de efforts conséquents ont été réalisés pour l'équipement et la connexion des écoles par certaines collectivités locales et l'État, notamment en 2009 et 2010 avec le Plan « ENR » école numérique rurale. Toutefois ces efforts doivent être étendus de manière à assurer l'égalité de tous les élèves entrant dans un même collège.

En matière d'équipement, il existe des disparités. Tout d'abord, le matériel et ses usages évoluent très rapidement et toutes les écoles ne disposent pas d'un équipement récent. Par ailleurs, l'équipement n'est pas homogène selon les écoles et les communes, et quelques outils numériques récents, performants au plan pédagogique, font défaut. La mise en cohérence et l'harmonisation du développement de ces nouveaux outils numériques à l'école nécessitent ainsi que soit renforcée la coopération entre tous les acteurs publics concernés.

Article 1 : Objet de la convention

En complément des obligations des communes rappelées par l'article L212-4 du Code de l'Éducation, la présente convention a pour objet de favoriser le déploiement d'outils numériques dans les écoles de la Communauté de communes Plaines et Forêts d'Yveline et leur utilisation à des fins pédagogiques par les enseignants et les élèves.

À partir d'un état des lieux de l'existant, les signataires s'engagent à mettre en œuvre un programme pluriannuel permettant aux enseignants et à leurs élèves d'accéder dès la maternelle et l'école élémentaire aux applications et ressources pédagogiques offertes par les technologies numériques.

Article 2 : Objectif à horizon 2014

Les signataires s'engagent durant la période 2012/2014 à favoriser de façon progressive l'équipement des écoles en fonction du niveau initial d'équipement des communes. Le déploiement des installations est envisagé de la manière suivante et sera décrit dans le cahier des charges joint en annexe de la présente convention :

- Équipement de niveau 1 : installation d'un **TNI par école** + accès internet + un ordinateur portable + une imprimante, réservée à l'usage pédagogique

- Équipement de niveau 2 : installation d'un **TNI par école** + accès internet + un ordinateur portable + une imprimante, réservée à l'usage pédagogique des classes + installation d'une **classe mobile par école** (micro-ordinateurs portables ou tablettes tactiles, par multiple de 8 ou 16 ou 24 ou 32, appareils portables ou nomades avec un système de rangement et de recharge)
- Équipement de niveau 3 : installation d'un **TNI par classe** + accès internet + un ordinateur portable + une imprimante, réservée à l'usage pédagogique des classes + installation d'une classe mobile par école (micro-ordinateurs portables ou tablettes tactiles, par multiple de 8 ou 16 ou 24 ou 32, appareils portables ou nomades avec un système de rangement et de recharge)

Article 3 : Modalités de mise en œuvre du programme

Pour la mise en œuvre de ce projet, les signataires conviennent de suivre les étapes décrites ci-dessous, selon un calendrier par commune qui sera joint en annexe à la présente convention

> 1^{re} étape : Diagnostic partagé : détermination en conseil d'école des besoins recensés de chaque école ; élaboration d'un diagnostic technique des installations existantes et définition d'un programme d'équipement en lien avec la municipalité et l'équipe éducative.

> 2^e étape : Choix du matériel – consultation – achat du matériel - prise en main. Montage administratif du dossier - Achat du matériel et installation dans les écoles.

> 3^e étape : Présentation de la démarche et information des familles. Installation – accompagnement pédagogique. Formation par anticipation des enseignants à l'usage du nouveau matériel. Déploiement d'une plate-forme de mutualisation de ressources pédagogiques.

> 4^e étape : Accompagnement des équipes aux différents usages – Compléments de formation. Suivi de l'opération. Création et mutualisation de contenus et de scénarios pédagogiques.

Article 4 : Contribution du Conseil général des Yvelines

Dans le cadre du dispositif départemental d'équipement des écoles en tableaux numériques interactifs, le Conseil général apporte une contribution financière au projet porté par chaque commune à hauteur de 50% de la dépense subventionnable HT dans la limite d'un plafond de subvention de 2000 € par classe.

Article 5 : Contribution de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline

La Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline apporte une contribution financière au projet porté par chaque commune à hauteur de 1/3 du coût d'acquisition HT du matériel, une fois déduite la participation du Conseil Général.

Pour favoriser l'appropriation par les enseignants des nouveaux outils numériques, la Communauté prévoit la création d'un lieu dédié à la formation des enseignants du 1er degré.

Elle organise, en lien avec la direction académique et sur une base annuelle, une journée de séminaire pédagogique avec les enseignants du 1er degré, autour de l'usage des outils numériques à l'école.

Article 6 : Contribution de la Préfecture des Yvelines

Pour les communes éligibles à la dotation d'équipement des territoires ruraux et dans le cadre des critères retenus par la commission départementale pour l'attribution de cette dotation, l'État apporte une contribution financière au projet porté par chaque commune, à hauteur de 1/3 du coût d'acquisition du matériel, une fois déduite la participation du Conseil Général sur les seuls TNI.

Par ailleurs, en vue de simplifier l'instruction et le traitement des dossiers, un formulaire unique de demande de subvention sera mis à la disposition de la communauté de communes. L'ensemble des dossiers sera adressé à la sous-préfecture de Rambouillet, qui se chargera de suivre l'instruction par les différents services de l'État concernés.

Article 7 : Contribution de la DSDEN des Yvelines

La DSDEN des Yvelines s'engage à :

- l'analyse des usages et l'inventaire des matériels existants
- la réalisation du diagnostic technique des installations existantes ;
- la formation et l'accompagnement des enseignants des classes et écoles équipées, à hauteur de 12 h par école et par an ;
- l'animation d'une réunion d'information et de présentation des TICE à destination des parents d'élèves, en amont de l'installation des nouveaux matériels dans chaque école ;
- l'aide à la mise en place dans la classe et à la prise en main du matériel et des ressources en tant que de besoin ;
- la dotation, en fonction des projets, de clés USB comprenant des outils ou ressources numériques validés ; de chèques ressources numériques dans le cadre du Plan ministériel de développement des usages.

Article 8 : Contribution du Centre régional de documentation pédagogique

Par son expertise, le CRDP-MDE78 s'engage, en liaison étroite avec la Mission Tice académique, à :

- organiser des réunions de présentation des matériels et des usages des TICE à l'école, à destination des élus, des enseignants et des parents des communes concernées ;
- aider et conseiller la collectivité le cas échéant sur les matériels et les fournisseurs potentiels ;
- accompagner l'installation du matériel et des ressources ;
- fournir aux enseignants un accès facilité aux ressources pédagogiques numériques existantes ;
- créer un ou des espaces de partage de mutualisation des pratiques en collaboration avec la DSDEN des Yvelines ;

Article 9 : Pilotage de la démarche

Pour la durée de la convention, un comité de pilotage est mis en place et se réunit au moins une fois par semestre. Il est chargé de veiller à la mise en œuvre de la démarche et au déploiement cohérent des matériels et de la formation correspondante.

Un bilan d'activités annuel sera rédigé par ce comité.

Article 10 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 2 ans à compter de la date de sa signature ou prendra fin à la date d'achèvement du programme.

Fait à Rambouillet, le

Pour la Préfecture des Yvelines,
Le Préfet,
Michel JAU

Pour le conseil général des Yvelines,
Le Président,
Alain SCHMITZ

Pour la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline
Le Président,
Jean-Frédéric POISSON

Pour la DSDEN des Yvelines
Le directeur académique des services de l'éducation nationale,
Jean-Michel COIGNARD

Pour le Centre régional de documentation pédagogique de l'Académie de Versailles
Le directeur régional, Conseiller Tice de Monsieur le Recteur
Pascal COTENTIN

CC1301CU01 Demande de subventions 2013 auprès du Conseil Général des Yvelines au titre des aides au fonctionnement et à l'acquisition d'instrument de musique pour le Conservatoire Communautaire de Rambouillet et pour le Conservatoire Communautaire de Saint-Arnoult Janny DEMICHELIS

Madame Janny DEMICHELIS présente le projet. Comme chaque année, une délibération doit être prise par la CCPFY afin d'autoriser le Président à solliciter auprès du Conseil général des Yvelines, une subvention d'aide au fonctionnement et à l'acquisition d'instrument de musique pour le Conservatoire communautaire de Rambouillet et de Saint Arnoult en Yvelines.

Ces demandes s'appuient sur des rapports émanant de la direction des Conservatoires et détaillant les fonctionnements actuels et prévisionnels des établissements.

C'est au vu de ces documents et de l'ensemble des dossiers que le Conseil général des Yvelines décide des subventions à attribuer en fonctionnement et à l'acquisition d'instrument de musique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de

Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral N° 2012 354-0018 du 19 décembre 2012 portant modification des statuts de la CCPFY,

Vu la délibération n° CC1210AD03 portant modification des statuts et de l'intérêt communautaire concernant la fusion des deux offices de tourisme et de l'adoption de l'agenda 21,

Vu la délibération n°CC1212DI01 du 17 décembre 2012 portant intégration des transcoms des 6 communes entrantes au 1^{er} juillet 2012 et modification de l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n° CC1212AD03 du 17 décembre 2012 portant adhésion des communes d'Auffargis, de Saint Léger en Yvelines et de Gambaiseuil à la CCPFY et modification des statuts de la CCPFY à compter du 1^{er} avril 2013,

Vu les dossiers de demandes de subventions préparés par le Conservatoire Communautaire de Rambouillet et de Saint-Arnoult-en-Yvelines, destinés au Conseil Général des Yvelines,

Considérant que dans le cadre du programme d'aide au développement des conservatoires et écoles de musique et de danse, le Conseil Général des Yvelines subventionne d'une part les programmes de fonctionnement et d'autre part les programmes d'aide aux projets des établissements,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 14 janvier 2013

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

AUTORISE le Président de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline à solliciter auprès du Conseil Général des subventions d'aide au fonctionnement et d'aide aux projets pour le Conservatoire Communautaire de Rambouillet et de Saint-Arnoult-en-Yvelines,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à Cernay la Ville, le 28 janvier 2013

Questions diverses:

1/ Création d'un groupe de réflexion sur les modalités de représentation au sein de la CCPFY: le Président annonce qu'il souhaite créer, au sein de la CCPFY, un groupe de réflexion susceptible de réfléchir aux nouvelles modalités de représentation des communes à la CCPFY compte tenu des récentes évolutions législatives sur ce sujet. Il faudra statuer avant le mois de juin 2013.

2/ Développement numérique: le Président n'a pas d'information complémentaire d'Orange eu égard à la note qu'il a précédemment envoyée. Il rappelle son souhait de voir les nouvelles communes entrantes dotées d'un réseau numérique correct dans les plus brefs délais.

3/ Utilisation des voitures de la CCPFY: le Président souhaite faire un état des lieux sur le parc automobile de la CCPFY. Il a demandé à Monsieur Célestin NGASSAKI de faire une étude sur l'utilisation des véhicules. Les véhicules sont au nombre de 8 et sont utilisés en moyenne à raison de 5200km par an pour nécessité de service, ce qui est peu. Il se demande s'il est utile de conserver un tel nombre de voitures dans ces conditions, ce qui constitue une charge lourde pour la CCPFY.

Il va donc falloir préciser:

- le service qui a autorité pour gérer la mise à disposition des voitures
- l'organisation de cette mise à disposition
- les règles de remplissage des carnets de bord

Ces règles devront être respectées, d'une part car les enfreindre comporte des risques non négligeables pour les agents, et d'autre part, car il pourrait y avoir des sanctions pour le non-respect de ces règles.

Le Président demande que cette nouvelle organisation soit finalisée au 30 juin 2013.

Il n'écarte pas la possibilité de réduire le nombre de véhicules de service, de changer les véhicules dans le sens de la politique de développement durable adoptée par la CCPFY, et ainsi de rendre plus contraignantes mais plus opérationnelles les règles d'attribution des véhicules.

4/ Fermeture des services du siège de la CCPFY: en accord avec le Comité Technique et Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail qui a donné un avis favorable, et avec les agents concernés, le Président accorde la fermeture du siège de la CCPFY le 10 mai et le 15 août, ces deux jours seront pris sur des RTT.

5/ Calendrier des travaux de la piscine des Fontaines:

- 14 janvier 2013: publicité pour le concours d'architectes
- 18 février 2013: date limite des dépôts de candidature
- 18 février 2013: ouverture des candidatures par les services administratifs de la CCPFY et le cabinet H2O à partir de 14h30
- du 18 février au 4 mars 2013: analyse de l'aide à maîtrise d'ouvrage
- jusqu'au 22 mars 2013, envoi des dossiers rejetés, envoi du règlement de concours, envoi du projet de dossier de consultation des entreprises
- 5 avril 2013, visite du site avec les 3 architectes retenus
- jusqu'au 12 avril 2013, dépôt des questions supplémentaires
- jusqu'au 15 avril 2013, réponse à ces questions
- 31 mai 2013, réception des offres des candidats à 12h
- jusqu'au 17 juin 2013, analyse de ces offres
- 28 juin 2013, réunion du jury
- début juillet, début des auditions des candidats pour négociation
- 5 juillet 2013, fin des négociations

- Fin juillet, délibération d'attribution du marché par le Conseil Communautaire

6/ Parking de Longvilliers: une réunion a eu lieu à la mairie de Longvilliers avec Cofiroute et un représentant de la CCPFY au sujet du parking. La convention est en cours de finalisation, il faudra délibérer sur cette convention qui répartit les responsabilités entre Cofiroute et la CCPFY sur l'entretien du parking et sa maintenance. Il est entendu que la CCPFY ne participera en aucune façon à cet entretien.

7/ Subvention pour le Service des Sports: le Service des Sports a reçu une subvention d'un montant de 7000€ au titre de 2012-2013 du Conseil Général, ce qui est une bonne nouvelle.

8/ Subvention pour les micro-crèches: la CCPFY a reçu une subvention de 29 500€ pour chacune des micro crèches de la part du Conseil Régional d'Île de France.

9/ Calendrier de la CCPFY: le Président rappelle les différentes dates à retenir. Pour le Conseil Communautaire, Madame Catherine LASRY BELIN évoque l'idée de mettre tous les Conseils à l'Hippodrome de Rambouillet afin que ce soit plus central pour tout le monde. Le Président n'y est pas hostile si la demande est unanime, mais estime que ce serait dommage pour l'esprit dans lequel s'est construit la CCPFY que les communes ne soient pas investies régulièrement par les membres du Conseil Communautaire, même si cela reste symbolique.

11/ Chauffage du Conservatoire de Rambouillet: les problèmes de chauffage au Conservatoire de Rambouillet sont assez importants pour envisager la réfection totale du système. Cela n'était pas prévu dans les projections budgétaires. Le Président demande qu'une information très rapide et très complète soit faite aux parents des élèves du Conservatoire par les Services Techniques et le Directeur Monsieur Hervé GUIGNIER. Il a également demandé au prestataire de service du Conservatoire, la Société DALKIA, de donner une explication à tous ces dysfonctionnements qui nuisent à la préservation des locaux et de certains instruments.

12/ Projet d'établissement commun des conservatoires: Madame Janny DEMICHELIS rappelle la réunion qui s'est tenue dans l'après-midi autour de ce projet avec la présence de Madame Chantal RANCE et de Monsieur Thomas GOURLAN.

Elle évoque aussi le problème de chauffage au Conservatoire de Rambouillet et estime qu'il faudra peut-être procéder au remboursement de certains cours. Le Président rappelle qu'il a déjà donné un accord de principe sur ce sujet.

13/ Groupe de travail sur le rythme scolaire: le Président rappelle que Madame Monique GUENIN et Monsieur Georges BENIZE animent un groupe de travail chargé de réfléchir à l'impact de la demie journée de scolarisation supplémentaire voulue par le nouveau gouvernement. Il s'interroge sur la possibilité de donner une réponse communautaire à ce projet et aux problèmes qu'il engendre. La CCPFY n'a cependant pas de compétence scolaire.

Madame Monique GUENIN demande s'il ne serait pas possible de donner une réponse de tous les maires de la CCPFY par une délibération commune et unanime. Elle rappelle la prochaine réunion sur ce sujet le 21 février 2013 à 9h à la CCPFY.

14/ Développement durable: Madame Marie FUKS annonce que la Commission Développement Durable va lancer dans le cadre du Plan Climat le bilan carbone (Patrimoine Service et Territoire).

Elle espère aussi mettre en place des subventions avec des clés de répartition pour permettre à l'ensemble des communes d'engager un CEP en partenariat avec l'ALEC. Le CEP est un Conseil en Energie Partagée, un dispositif qui existe déjà, et qui est subventionné pour les communes du Parc

National de la Vallée de Chevreuse à hauteur de 70%. Dans le cadre du Plan Climat, il a semblé utile que toutes les communes de la CCPFY puissent bénéficier d'un soutien financier pour s'engager dans cette démarche. Concrètement, il y aura une convention passée avec l'Agence Locale de l'Energie et du Climat d'une durée de trois ans. Son coût représente 1,50€ par habitant et par commune, mais il est important que la répartition des subventionnements soit équitable pour tous.

D'autre part, Madame Marie FUKS souhaite lancer le Plan Climat auprès du grand public. Il existe un contrat avec l'ADEME qui oblige à organiser une animation sur le territoire en ce sens, en faisant participer toutes les communes. La semaine du Développement Durable va se dérouler du 1^{er} au 7 avril prochain, et dans le cadre de cette sensibilisation, la Commission souhaite organiser une manifestation le 6 avril. Elle se tiendra dans une salle communale et présentera ce que chacune des communes aura déjà mis en place ou en projet, au titre du Développement Durable, chez elle. Une échappée cycliste se greffera sur cette manifestation. L'ALEC sera aussi présente avec un ingénieur thermicien qui viendra donner des informations aux élus ou à toute personne intéressée par le sujet. Une plaquette sera mise en place, sous forme de Bande Dessinée, grâce au concours des enfants des écoles.

Le Président souhaite rajouter deux points sur le défi énergétique dans les communes:

- Il estime qu'au regard du bilan de la commune de Poigny, il est possible d'avoir des résultats très concrets, et il existe des pistes d'économies en fluide et en énergie vraiment attractives.
- Quant au financement de ces efforts et à la quote-part entre les communes et la CCPFY, il reste une interrogation: il semble normal que la CCPFY vienne en aide aux communes qui n'ont pas fait le choix d'adhérer au Parc Naturel Régional, mais il n'est pas normal non plus que des communes viennent en aide à celles qui ont fait ce choix.

15/ Agence Régionale de santé: la CCPFY va solliciter l'Agence Régionale de Santé pour lancer une étude sur l'évolution de l'accès à la Médecine Générale de Santé en zone rurale sur le territoire de la CCPFY. Cette étude visera à comprendre comment l'offre de soin (les soins infirmiers, les soins de médecine générale, et la médecine spécialisée) peut évoluer dans les zones rurales dans les années qui viennent.

Monsieur EVAÏN avait assuré, lors de sa rencontre avec le Président, qu'il n'y avait pas de danger de désertification dans notre région, mais que cela n'empêchait pas d'anticiper sur une telle possibilité. S'il fallait que la CCPFY prenne des décisions dans ce domaine, il faudrait qu'elle obtienne de nouveaux éléments pour la prendre. L'hôpital de Rambouillet est associé dans cette démarche. Si certains maires veulent participer à ce groupe de pilotage, ils sont les bienvenus. Le financement de cette étude se fera à 50% entre l'ARS et la CCPFY pour un montant global de 15 000€ environ et cette étude durera 6 mois. L'Agence Régionale de Santé et l'Union Régionale des Professionnels de Santé Médecins piloteront cette opération en lien avec Monsieur Jean-Claude HUSSON pour la CCPFY; y seront représentés les médecins, les infirmiers, et l'hôpital qui seront aussi associés à cette démarche.

Le Président lève la séance à 22h35.

Annexe 1: Liste des marchés publics